

ÉTHIQUE

JÉSUS, L'ÉGLISE ET L'ÉTRANGER

Cours et Séminaire Tome 5, Montpellier
Terereatau Scan 27 03 2016

Il s'agit ici d'un cours destiné à des étudiants et non d'un ouvrage spécialisé; par ailleurs on n'y trouvera que la trace écrite d'un enseignement oral plus développé. On ne s'étonnera donc pas de l'aspect très partiel de certains développements.

JÉSUS, L'ÉGLISE ET L'ÉTRANGER

INTRODUCTION

Notre monde a pris les dimensions d'un village, c'est une banalité que de le dire. La rapidité de l'information nous rend témoins et voisins de chaque contrée de la planète; les conditions économiques qui règnent dans les pays les plus reculés rejaillissent sur notre quotidien; les facilités de déplacement nous permettent de vendre et d'acheter à peu près partout et de prendre nos vacances dans les îles lointaines.

Ces nouvelles données fonctionnent aussi dans l'autre sens : l'Europe occidentale n'est plus une contrée lointaine et mystérieuse pour les hommes et les femmes d'Afrique, d'Asie ou d'ailleurs; ses richesses supposées fascinent les pauvres de la terre qui viennent vers nous, comme jadis les chercheurs d'or traversaient l'Atlantique ou l'Amérique; les libertés individuelles qui sont sensées y être respectées mettent en marche vers nos pays tous ceux qui sont inquiétés pour leurs opinions ou celles de leurs proches.

Dès lors des quartiers entiers de nos villes, sans parler de nos banlieues, changent d'aspect : des boutiques aux enseignes énigmatiques s'ouvrent, des silhouettes vêtues de manière « exotique » nous côtoient, des langues aux consonances inconnues résonnent dans nos rues et nos moyens de transport. Il arrive aux plus fragiles d'entre nous d'en être déstabilisés dans leur identité et de ne plus reconnaître le pays qui fut le leur.

Certes ce phénomène fut de toujours et un pays comme la France a souvent vu dans le passé des vagues entières d'étrangers s'installer chez elle, qu'elles fussent italiennes, espagnoles ou polonaises. Toutefois la comparaison ne tient pas longtemps car, malgré quelques incidents locaux, il était évident que ces étrangers l'étaient bien peu qui partageaient l'essentiel de notre culture européenne; par ailleurs leur volonté d'intégration était grande à tel point que très vite ils se fondaient dans la masse, apprenant notre langue, adoptant notre manière de nous vêtir, épousant nos fils ou nos filles. Ils étaient étrangers certes, mais si peu !

Les actuelles vagues migratoires sont d'un autre ordre : les nouveaux venus possèdent des traits physiques souvent fort différents; ils pratiquent des religions diverses mais résistantes; ils n'abandonnent pas facilement leurs langues ni leurs mœurs. Ils restent volontiers regroupés; ils refusent plus que nous les mariages mixtes; ils souhaitent souvent garder les hiérarchies entre sexes; ils respectent assez peu les décisions de justice quant aux enfants des divorces; ils continuent parfois des pratiques qui nous paraissent répréhensibles, telle celle de l'excision, etc. Par ailleurs, un nombre non négligeable d'entre eux sont présents parmi nous de manière illégale, ce qui les condamne à des existences clandestines et donc précaires : victimes d'employeurs peu scrupuleux, obligés pour survivre d'utiliser des expédients quelques fois délictueux, etc. Bref, les nouveaux immigrants nous posent des questions plus redoutables que ceux qui les ont précédés et qui venaient surtout d'Europe.

Devant ce nouveau défi, une partie de la population est souvent désarçonnée qui hésite entre la haine et le trop plein de l'amour, les deux étant des attitudes déraisonnables et psychologiquement suspectes :

— Chez un certain nombre donc, la xénophobie s'installe, souvent réactivée par des politiciens peu scrupuleux qui n'ont en vue que leur propre intérêt politique. Toutefois, quand on passe les résultats des consultations électorales au crible de l'analyse scientifique, on constate que les suffrages xénophobes se produisent majoritairement dans les milieux culturellement ou économiquement pauvres. Vote de ceux qui sont en première ligne par leur habitat, leur travail, leur peu de recul culturel ! Vote de ceux qui se sentent agressés, menacés dans leur identité, concurrencés professionnellement, rendus étrangers sur leur propre sol ! Que ce soit vrai ou non est ici sans importance car ce qui est actif en chacun de nous c'est la lecture imaginaire de notre propre situation.

La question posée à l'Église est alors la suivante : comment dire non à la xénophobie sans dire non au xénophobe ? Comment prononcer une parole d'accueil sur le pauvre que constitue l'immigré sans rejeter une fois de plus le pauvre de son propre pays qui est le plus confronté au phénomène migratoire et à ses aléas ? Il est plus facile d'être un tonitruant « antiraciste » quand on habite Neuilly que quand on réside aux Minguettes !

— Chez un nombre non négligeable de personnes et d'organisations, au contraire, la parole est toujours unilatéralement prononcée dans l'autre sens : sans nuances, ils sont toujours sur la brèche pour produire la condamnation des « racistes », pour ne comprendre que les immigrés qui ont toujours raison, pour culpabiliser la population indigène sur la dureté de son cœur. Le théologien hésite aussi à les suivre, pour plusieurs raisons : il a d'abord du mal à entrer dans une lecture manichéenne de la réalité telle que la proclame certains militants, à longueur de pétitions, de proclamations ou de vœux synodaux; il a ensuite beaucoup de difficultés à trier entre les pauvres, à entendre certains d'entre eux sans chercher à comprendre les autres; il constate enfin que l'outrance de certains mouvements, y compris chrétiens, créent du racisme. En effet, la culpabilisation produit certes des fruits; mais elle a ses limites : dans un contexte christianisé, à défaut d'être chrétien, elle est d'abord intériorisée par réflexe et entraîne des actes réparateurs certains; mais quand elle insiste, quand elle devient pesante dans la répétition, voire l'incantation, elle étouffe et ne permet plus à celui qui l'assume de se regarder encore dans son miroir. Alors elle s'inverse en son contraire et elle conduit à haïr celui que l'on s'était efforcé d'aimer. C'est ainsi qu'à trop culpabiliser à propos de l'étranger, on pousse au racisme comme réaction d'autodéfense psychologique de celui qui ployait sous le poids de l'accusation. Ici, la lecture du vieux Freud devrait être conseillée aux défenseurs intransigeants d'un « accueil » tout azimut et sans limites.

Devant ce dilemme, le théologien ne peut qu'en appeler au recul nécessaire que donne la lecture sans cesse reprise des Écritures. Non pas qu'il espère y trouver des solutions applicables telles quelles aujourd'hui, ce serait folie ! Mais parce qu'elles sont un lieu de décentrement, un espace où le fidèle, n'étant plus pris au tripe par l'immédiateté du corps à corps avec son interrogation, peut se donner les moyens d'une décripation de la réflexion et recevoir une manière nouvelle de poser les questions et les réponses, loin des xénophobes et inacceptables réactions de défense, mais tout aussi loin de l'apologie partielle et partielle des défenseurs inconditionnels de l'étranger.

CHAPITRE I

JÉSUS ET LA FIGURE DE L'ÉTRANGER

Ce chapitre nous conduira pas à pas à trois observations : Jésus s'identifie à la figure de l'étranger pour rendre compte de sa mission; par sa mort et sa résurrection il fait de son Père un Dieu étranger à tout ce que les hommes appellent « dieux »; pour une double mission de louange et de témoignage, il se donne un peuple, l'Église, qui se caractérise entre autres par le fait qu'il est « étranger et voyageur » sur la terre.

Paragraphe 1
Jésus l'étranger

Il n'est pas sage de court-circuiter le cheminement de Jésus, comme si celui-ci était arrivé d'emblée à la pleine compréhension de sa mission. Pour ma part, et en ce qui concerne la question qui nous occupe, je distingue au moins trois étapes :

- Jésus et la patience de l'étrangère cananéenne à son égard
- Jésus et sa propre patience envers l'étrangère samaritaine
- Jésus s'identifiant à la figure de l'étranger pour le salut des hommes

1. Autour de Tyr et de Sidon (Marc 7/24-30).

Le texte parallèle de Matthieu (15/21-28) me paraît nettement plus tardif et recomposé largement : l'étrangère connaît déjà la mission messianique de Jésus puisqu'elle l'invoque comme « Seigneur, Fils de David »; Jésus reconnaît en elle la foi qui sauve (15/28). La version de Marc me semble au contraire plus ancienne dans son écriture; c'est elle que nous voulons lire :

Jésus se retire donc à la limite externe de son pays dans le but évident de prendre du recul et de faire retraite; sa volonté de rester caché est manifeste dans l'évangile de Marc : « *Il entra dans une maison, désirant que personne ne le sut* » (Verset 24). En Israël, il était avec les siens et rien ne pouvait le laisser indifférent, y compris les situations en apparence éloignées de la vie religieuse. Ici, chez les païens, il ne se sentait pas impliqué directement; il pouvait se tenir davantage à distance. L'événement qu'il va vivre va le surprendre et sans doute le déplacer dans la compréhension qu'il avait de sa propre mission.

Une femme arrive devant sa porte et appelle au secours; son origine ethnique est peu claire, les évangélistes divergeant sur ce point. Marc nous dit qu'elle est doublement étrangère : par sa nationalité grecque et par son origine ethnique syro-phénicienne.

La femme appelle donc au secours car sa fille est menacée; la réponse de Jésus nous fait frémir : « *Laisse d'abord les enfants se rassasier; car il n'est pas bien de prendre le pain des enfants, et de le jeter aux petits chiens* ». La parole est particulièrement difficile à entendre, y compris par les expressions utilisées : « ôter le pain aux enfants », le « jeter aux chiots »; le jeu de mot entre *balein* (ôter) et *labein* (jeter) accentue la dimension presque cynique de la réplique.

Ne nous leurrions pas avec des paroles religieuses : Jésus ne veut pas mettre la femme à l'épreuve pour tester sa foi, comment on l'entend dire trop souvent pour amortir le scandale de ce texte ! La réponse de Jésus est bien comparable à ces slogans contemporains que nous désapprouvons : priorité aux nationaux en ce qui concerne la nourriture, le travail, les soins, le logement; on verra ensuite de partager ce qui reste !

Paroles scandaleuses pour qui ne mesure pas la situation des juifs : peuple humilié, occupé par une armée étrangère, bafoué dans sa foi, trahi quelques fois par certains de ses fils qui pactisent avec l'armée d'occupation. Trop c'est trop ! Les hommes étant les hommes, on ne peut que comprendre, sans d'ailleurs approuver, le raidissement nationaliste qu'entraîne la situation.

Nous pouvons aussi être scandalisés par le fait que cette parole est prononcée par Jésus : lui « qui sait », comment ne peut-il dépasser cette situation ? Nous oublions que, s'il est vrai qu'il *s'est dépouillé lui-même, prenant la forme d'un serviteur, en devenant semblable aux hommes* (Philippiens 2/7) alors, comme tout être humain, il ne peut parvenir à la pleine compréhension de sa mission universelle que pas à pas, grâce aux rencontres qu'il fait, mais aussi grâce au dialogue maintenu avec son Père. Ce que

l'évangéliste Marc met en évidence, c'est que Jésus a traversé les mêmes tentations que nous, comme le laisse par ailleurs entendre l'auteur de l'épître aux Hébreux : « *Car nous n'avons pas un souverain sacrificateur qui ne puisse compatir à nos faiblesses; au contraire, il a été tenté comme nous en toutes choses, sans commettre le péché* »(4/15). L'important pour nous est de noter que Jésus n'est pas allé jusqu'au péché; mais c'est aussi de considérer le raidissement xénophobe comme une étape d'insuffisante maturité qui peut venir solliciter même les meilleurs, de ne pas en faire le péché impardonnable et d'œuvrer à son évolution en regardant tout homme avec espérance, y compris celui qui, dans sa peur, se ferme à l'étranger.

Ce qui est frappant dans notre texte, c'est que l'insistance de l'étrangère ouvre une première brèche dans l'autodéfense juive : « *Oui Seigneur, mais les petits chiens sous la table mangent les miettes des enfants* ». Il s'agit de la réponse d'une mère qui est prête à tout pour sauver son enfant : face à des juifs qui, le plus normalement du monde, n'envisagent la relation à Dieu et ses conséquences que dans les strictes limites du peuple d'Israël, LA FEMME SE SITUE DANS LA PATIENCE : elle évite les paroles blessantes, les accusations agressives, les revendications excessives. Sans renoncer à sa demande et sans s'humilier inutilement, ELLE DONNE DU TEMPS AUX HOMMES pour qu'ils puissent comprendre qu'une mère étrangère souffre de manière comparable à une mère juive. Elle ne demande pas d'entrée la première place au festin d'Israël, mais seulement d'être nourrie de son trop plein. C'est cette patience, qui ne brutalise pas frontalement la position ethnocentrique, qui va permettre le déplacement de Jésus et de ses disciples. « *À cause de cette parole, va, le démon est sorti de ta fille* » (Marc 7/29). Jésus n'interprète pas religieusement la réponse de l'étrangère (comme dans le texte parallèle de Matthieu); mais il se laisse interroger par elle et élargira désormais l'espace de sa mission à la dimension de la terre entière, comme il le précisera plus tard à ses disciples.

Dans un chapitre ultérieur, nous aborderons les récits des patriarches et nous retrouverons leur patience, alors même qu'ils vivaient sur une terre qui, pour leur être promise, n'en était pas moins encore pour eux une terre étrangère. Pour l'heure, relevons le basculement produit dans le cœur de Jésus par cette même patience de la syro-phénicienne; elle ne restera pas à sens unique car le Christ saura aussi user de cette même qualité vis-à-vis de la samaritaine, une autre étrangère qui a peut-être aussi contribué à préciser son destin.

2. Autour du puits de Jacob (Jean 4/1-42)

Ici la résistance, la méfiance voire le petit brin d'agressivité ont changé de camp : Jésus adresse la parole à la samaritaine; c'est lui qui se situe en demandeur, et c'est l'étrangère qui hésite, qui louvoie, qui suppute à l'infini les intentions peut-être cachées et donc dangereuses de l'interlocuteur.

Ouvrons une parenthèse pour concéder que, bien sûr, ce texte pèse d'une forte densité théologique; les paroles échangées en surface sont prononcées par l'évangéliste Jean de manière lourdement symbolique et n'entendent pas éclairer en priorité le rapport à l'étranger. Cette pécheresse pardonnée représente probablement le nouveau peuple de Dieu, la nouvelle Église offerte à son Seigneur et Sauveur comme une épouse est offerte à l'amour de son époux : il ne faut pas oublier la fonction des puits dans les récits patriarcaux, lieux où s'éveille l'amour et où s'inaugure les futures épousailles (Genèse 24/10 ss, 29/1 ss, Exode 2/16 ss, etc). Le projet principal de Jésus n'est donc pas ici de dialoguer avec une étrangère pour la valeur éthique de cet acte; il entend dire l'Évangile avant tout et non travailler à l'intégration sociale et culturelle des étrangers ! Il n'empêche que, dans cette mission évangélisatrice, il se heurte à une étrangère, pétrie dans une autre culture, inscrite dans une autre histoire, méfiante en raison des événements passés qui ont séparé les deux peuples. Il ne s'agit donc pas de donner à ce texte une valeur éthique prioritaire, mais de voir comment Jésus, dans l'exercice même de sa mission, tient compte de la dimension étrangère de son interlocutrice.

Même si l'éthique est ici seconde par rapport au projet théologique, elle peut être provisoirement isolée et traitée en elle-même.

Revenons à la rencontre entre Jésus et la samaritaine :

La péripécie est largement construite autour de la résistance de la samaritaine qui, tour à tour, se méfie de l'homme en tant que masculin, du juif en tant que refusant le dialogue avec ses voisins, du peuple élu en tant qu'il interdit aux samaritains de se référer à Jacob comme père, de la religion juive en tant qu'elle traite les siens d'hérétiques et conteste la valeur religieuse d'un autre centre spirituel que celui de Jérusalem, etc.

Il est frappant de constater que Jésus n'entre pas en débat sur ces questions. Ce n'est pas qu'il manquerait d'arguments : certes les samaritains sont mis à l'écart, marginalisés par la suffisance juive; mais ne sont-ils pas venus dans ce pays sans y être invités en profitant d'un moment de faiblesse d'Israël ? N'ont-ils pas utilisé une partie du patrimoine religieux et culturel de ce peuple en triant selon leur bon plaisir et en y mêlant un syncrétisme douteux ? L'histoire n'est pas simple et il faut éviter les

caricatures : les colonisés d'aujourd'hui sont souvent les colonisateurs d'hier, les victimes du racisme furent ou seront souvent racistes eux-mêmes lorsqu'ils furent ou seront en position dominante. Les samaritains sont un bon exemple de cette complexité des hommes et de leur histoire, complexité qui interdit toute lecture manichéenne de la réalité, toute division schématique en gentils et en méchants comme dans les westerns de mauvaise qualité.

Jésus, disais-je, n'entre pas dans l'argumentation de la samaritaine : il accepte le discours partiel et partiel de la femme comme un moment de son histoire; à chaque étape du dialogue, il entre dans ses mots, ses images; mais c'est pour la conduire vers un au-delà où l'étrangère pourra le rejoindre sans se renier. Autrement dit, évitant la polémique frontale, acceptant de traîner dans des problématiques qui lui paraissent archaïques, JÉSUS FAIT PREUVE DE PATIENCE pour renouer un à un les fils rompus par l'histoire.

À la patience dont avait fait preuve l'étrangère syro-phénicienne répond ici une patience identique du Christ à l'égard d'une autre étrangère : JÉSUS DONNE DU TEMPS; il sait que son interlocutrice doit assumer les hauts et les bas d'une culture qui charrie le meilleur et le pire, les possibles et les interdits, le réel et l'imaginaire, l'ouverture et la fermeture, les blessures de l'histoire mais aussi ses mythes.

Il faut du temps au juif pour s'ouvrir à la syro-phénicienne; il faut du temps à la samaritaine pour s'ouvrir au juif ! Les démagogues de l'exclusion immédiate ou de l'intégration instantanée sont dangereux car ils ne laissent pas le temps au temps et enseignent le refus de la patience qui seule permet de dissoudre l'épaisseur des non-dits que chaque culture charrie, de dissiper la méfiance que les différences font surgir depuis les origines du monde, de clore les contentieux historiques réels ou imaginaires qui ont séparé les hommes.

Ayant bénéficié de la patience, le Seigneur entre lui-même dans la patience.

3. Jésus l'étranger pour le seul salut des hommes (Luc 10/25-37)

Avec la parabole du « Bon Samaritain », Jésus fait un pas de plus et se désigne expressément sous la figure de l'étranger. Certes, il avait déjà inauguré ce chemin en distendant ses liens avec la loi mosaïque de son peuple, en prenant ses distances avec sa propre famille (Luc 8/21), en considérant que les samaritains étaient aussi des hommes à sauver (Luc 9/56), etc. Toutefois ce cheminement lent et progressif fait ici pleinement surface en s'affirmant publiquement et dans une pleine conscience. Mettons-nous à l'écoute de ce texte :

Deux grandes courants traversent l'histoire de l'interprétation : l'un fait de ce samaritain la figure du disciple obéissant à la loi, rendant service à son prochain, devenant ainsi le prototype de l'homme fidèle; l'autre, surtout due aux Pères mais encore présente aujourd'hui, fait de ce même samaritain une figure du Christ. Il nous semble que la question ne se pose pas et que la seconde lecture s'impose, pour peu que l'on veuille prendre en comptes le questionnement du docteur de la loi et qu'on n'isole pas la parabole de l'interrogation qui la motive :

Le légiste se situe dans une stricte perspective du salut par l'observation de la loi : « Que DOIS-JE FAIRE pour hériter la vie éternelle ? », comme si l'Évangile ne prenait justement pas le contre-pied de cette problématique. À cet homme qui veut se sauver par la loi, Jésus ne peut que répondre provisoirement en le conduisant au bout de sa logique, jusqu'à ce que cette dernière se révèle absurde et impossible à vivre. Si tu veux te sauver, lui dit-il en substance, observe la loi d'amour; *alors tu vivras !*

Le légiste comprend vite qu'il est allé trop loin et que, sur cette route, il n'en aura jamais fini avec l'amour et donc que le salut s'éloignera de lui au fur et à mesure qu'il s'avancera. Aussi tergiverse-t-il dans une question seconde, espérant sans doute que Jésus limite cette loi aux seuls proches, c'est-à-dire la rende vivable. À première vue, le Seigneur semble effectivement aller dans le sens désiré par le docteur de la loi : au fur et à mesure que la parabole se déroule, légistes et disciples se sentent probablement invités à venir occuper la place du bon samaritain !

Tout à coup, au moment où ils s'y attendent le moins, ils sont brutalement pris à contre-pied par Jésus ! Ils pensaient à une question du genre : « Qui a été le prochain que le samaritain a dû aimer pour pouvoir hériter de la vie éternelle ? ». Or Jésus interroge dans l'autre sens en disant en substance : « Qui a été le prochain du blessé ? Qui a été le prochain que le blessé doit aimer pour être sauvé et donc pour hériter de la vie éternelle ? ». AUTREMENT DIT, POUR ÊTRE SAUVÉ, IL NE S'AGIT PAS D'AIMER ET DE SERVIR MAIS DE SE LAISSER AIMER ET SERVIR PAR CETTE FIGURE CHRISTIQUE QU'EST LE SAMARITAIN. Spectaculaire retournement de la problématique ! La finale du récit invite chacun à se situer à cette place passive du blessé pour hériter de la vie éternelle.

Ce qui nous intéresse ici au premier chef, ce n'est pas tant cette prédication lucanienne du salut par la foi à la manière de Paul et de Jean que le fait que Jésus, dans l'accomplissement de sa mission de salut, se symbolise par la figure de l'étranger. Les métaphores sont nombreuses pour le désigner : la vigne, le

rocher, la lumière, le Fils, le Messie, etc. Jésus ajoute à cette liste et se présente sous LA MÉTAPHORE DE L'ÉTRANGER.

Certes le symbole de la naissance virginale disait déjà qu'il était pleinement semblable aux hommes (cf. généalogies de Matthieu et de Luc), mais qu'il était aussi un commencement nouveau et que l'humain ne pouvait le produire : continuité certes, mais aussi rupture ! Son baptême dira à nouveau cette dimension d'altérité à l'intérieur de l'humain. Mais son être d'Emmanuel (de Dieu avec nous) et donc sa « venue d'ailleurs » trouve ici une métaphore nouvelle pour se signifier, la figure de l'étranger, du samaritain à la fois proche et lointain, à la fois juif et différent dans son judaïsme, à la fois très ancien quant à son installation sur la terre d'Israël et pourtant jamais intégré. Jésus, simultanément Même et Autre !

Certes il s'agit d'une métaphore qui désigne le Christ ! Mais le symbole ne fonctionne jamais à sens unique : choisi pour signifier le Christ, la notion de « l'étranger », par choc en retour, va prendre des colorations nouvelles peu évidentes jusque-là, de nouvelles nuances de sens qui vont éclairer notre éthique.

Paragraphe 2

Le Père du Christ comme étranger parmi les dieux

La tentation est ici grande de quitter le terrain biblique pour faire de la dogmatique; c'est d'ailleurs une tâche utile et même indispensable pour l'Église. Toutefois, il est plus avantageux pour nous de rester sur le terrain des Écritures et de nous centrer autour de deux textes significatifs pour notre sujet : Jésus rencontre une troisième femme, l'apôtre Paul commente la croix du Christ.

1. *Devant le tronc du temple* (Marc 12/41-44)

Nous sommes au lendemain (ou au surlendemain) des Rameaux dont j'avoue n'avoir jamais compris pourquoi la tradition ecclésiastique en a fait une fête, tellement cette entrée de Jésus à Jérusalem est pleine d'ambiguïtés.

Depuis longtemps déjà une question taraudait le Christ : comment assumer sa messianité ? Les juifs attendaient, entre autres, un Messie puissant qui reprenne en main le trône de David, restaure la puissance du peuple élu et manifeste la toute-puissance du Dieu d'Israël à toutes les nations. Il est indubitable que Jésus a été tenté par cette voie courte. On le voit certes pendant ses quarante jours passés au désert où le diable lui propose de régner sur la terre; mais c'est encore plus sensible dans son dialogue avec Pierre. Quand ce dernier refuse pour Jésus le chemin de la croix, il s'attire une réponse particulièrement agressive : « Arrière de moi Satan [...] » (Marc 8/33). La violence de la réplique prouve que Pierre a touché un point sensible; derrière son disciple, le Seigneur discerne le tentateur qui ne le lâche pas. Cette hésitation est encore discernable dans le récit des Rameaux évoqué plus haut : la foule acclame manifestement le Messie glorieux et s'attend à une prise de pouvoir de la part du Maître. Or celui-ci n'occupera certes pas cette place, mais on ne peut qu'être étonné par sa passivité : hésite-t-il ? Est-il toujours habité par la tentation satanique ?

Un ou deux jours après, il est assis pensif et regarde la foule qui défile pour déposer des offrandes. Soudain le geste d'une « pauvre veuve » attire son attention; son commentaire vise plus loin que la simple offrande d'argent. Il est bon de la traduire au mot à mot avec Chouraqui :

Amen je vous le dis : cette veuve qui est pauvre a jeté dans le trésor plus que tous ceux qui avaient jeté [jusque-là]. Oui, tous ont jeté de leur abondance; mais elle, dans sa pénurie, y a jeté tout ce qu'elle avait, toute sa vie

Elle a donné la totalité de son *bios*, de sa vie. Une troisième femme est donc intervenue dans la vie du Seigneur qui, sans le vouloir, a contribué à sa décision. Désormais, les choses deviennent claires en lui : IL SERA LE MESSIE EN DONNANT SA VIE. Certes, dans le jardin des Oliviers, il éprouvera une ultime résistance : « *Abba, Père, toutes choses te sont possibles, éloigne de moi cette coupe* »; mais l'hésitation ne fait pas long feu et la suite arrive aussitôt : « *Toutefois, non pas ce que je veux mais ce que tu veux* ».

Jésus va donc révéler l'identité de Dieu sur la croix. Drôle de Dieu que celui qui se donne à connaître dans ce que les témoins ne pouvaient considérer que comme un échec ! Les dieux, tout le monde savait qui ils étaient : tout-puissants, tout-sachant, immuables, éternels, immortels ! Ils étaient et sont encore multiples qui, à quelques nuances près, répondent à cette définition ; en la matière, les hommes avaient et ont encore un choix considérable, encore que les dieux soient quasiment interchangeables car il se ressemblent tous comme deux gouttes d'eau.

Par sa croix, Jésus prend à contre-pied tous les dieux de la terre : son Père n'est pas le Dieu de la force mais celui de la fragilité; il n'est pas le Dieu de l'agir souverain mais celui qui ne dispose que de sa Parole pour aimer et sauver les hommes. Tous les dieux sont comparables aux Césars de la terre, à un degré supérieur; le Dieu de Jésus-Christ, contrairement à l'attente d'Israël et des païens, se révèle dans la fragilité et la mort de la croix.

En acceptant de révéler son Père dans l'ultime don de lui-même, JÉSUS REND SON DIEU ÉTRANGER, DIFFÉRENT PARMITOUS LES DIEUX; il le singularise à l'extrême et bouscule toutes les cultures, toutes les religions, tous les réflexes religieux des hommes, à l'image de l'étranger qui nous prend à contre-pied par sa différence.

2. Le Dieu fou et scandaleux (I Corinthiens 1/18-2/2)

Pallèlement à Marc, Paul accentue la théologie de la croix : dans le concert des dieux et des religions, le Christ et son Père s'inscrivent dans une dimension radicalement étrangère. Ils agissent, non dans l'immédiateté de leur puissance mais par la médiation de la prédication d'hommes et de femmes qui verront être eux-mêmes rendus étrangers. Là où les juifs cherchaient la maîtrise du monde par le miracle, c'est-à-dire l'action puissante et spectaculaire de Dieu, là où les Grecs cherchaient cette même maîtrise par la sagesse, c'est-à-dire la cohérence du savoir, le Dieu de Jésus-Christ répond par la croix de son Fils.

Ainsi, le Dieu de Jésus-Christ ne peut qu'apparaître étrange et étranger aux représentations de la divinité que se faisaient les païens, mais aussi, surprenant retournement, à celles que se faisaient les juifs. Ce n'est pas que sagesse et puissance ne conviennent plus pour qualifier leur action commune; mais il s'agit de la puissance et de la sagesse de la prédication de la croix. Celle-ci ne peut apparaître telle que dans la foi.

Désormais, pour connaître le Père, il faut cesser de lever les yeux vers le ciel et de spéculer; il faut aussi cesser de déchiffrer la lettre des Écritures de l'Ancien Testament car elles sont incompréhensibles sans le Christ (II Corinthiens 3/15-16). « *Nul n'a jamais vu Dieu; le Fils Unique qui est dans le sein du Père est celui qui l'a fait connaître* » (Jean 1/18). Dieu se révèle dans la seule personne de ce Christ qui est à la fois même et autre, semblable à nous par l'humanité comme les immigrés, mais aussi étranger et venant d'ailleurs comme eux. Ne s'est-il pas servi lui-même de la figure du samaritain (le même et le différent du juif) pour se désigner ?

Paragraphe 3

Des chrétiens « étrangers et voyageurs »

Déjà, dans le texte de l'apôtre que nous venons de lire, nous avons vu que Dieu avait choisi comme disciples « *les choses viles du monde et celles qu'on méprise, celles qui ne sont point, pour réduire à néant celles qui sont afin que nulle chair ne se glorifie devant Dieu* ». Cette pensée se retrouve souvent dans le Nouveau Testament.

1. L'Église, une assemblée de « paroissiens » !

Deux textes vont, par leurs effets de contraste, nous permettre de préciser ce nouveau thème :

Éphésiens 2/19 : *Ainsi donc vous n'êtes plus des étrangers ni des gens du dehors, mais vous êtes concitoyens des saints, gens de la maison de Dieu.*

L'auteur s'adresse à des convertis d'origine païenne et leur dit en substance : dans votre paganisme, vous étiez étrangers à l'alliance avec Dieu. Par votre foi, vous devenez citoyens de plein exercice dans le Nouvel Israël que le Christ rassemble pour le service de sa Parole.

I Pierre 2/11-12 : « *Bien-aimés, je vous exhorte, comme étrangers et voyageurs sur la terre, à vous abstenir de tout désir conforme à la nature qui font la guerre à la vie. Ayez au milieu des païens une bonne conduite, afin que là même où ils parlent de vous comme malfaisants, ils puissent voir vos belles œuvres et glorifier Dieu le jour où il les visitera* » (I Pierre 2/11-12).

Nous avons ici le corollaire de la première affirmation : puisque vous êtes devenus citoyens de plein exercice de l'alliance, vous êtes devenus du même coup étrangers dans le monde. Comportez-vous de manière à ce que vos hôtes soient édifiés et puissent répondre à l'appel de Dieu quand celui-ci retentira à leurs oreilles.

Les chrétiens deviennent donc des étrangers dans le monde ! Toutefois le terme qui traduit cette qualité nouvelle apporte une nuance importante : il ne s'agit pas d'un étranger qui ne fait que passer pour ses affaires ou pour un séjour touristique. L'étranger est ici un *paroikos*, terme qui signifie étymologiquement « qui a sa maison à côté de nous » : il est proche de *métoikos* (métèque) signifiant « qui a sa maison avec (au milieu de) nous ».

Le *paroikos* (qui a donné dans notre langue « paroissien ») est certes un étranger qui réside dans un autre pays que le sien. Toutefois le terme connote un statut juridique précis dans le monde grec : n'étant pas citoyen, le *paroikos* ne participe pas à la vie publique de manière délibérative; mais il a une autorisation de séjour et, à ce titre, il est protégé par la loi; sa qualité de résident ne peut pas être mis en cause sans raisons graves. S'il a des devoirs envers ses hôtes, il a aussi des droits qui lui sont concédés. On pourrait traduire par « résident étranger autorisé et permanent ». Autrement dit, dans son pays d'accueil, il est à la fois même et autre, semblable et différent, comme le samaritain en Israël et comme le Christ dans le monde.

En participant par la foi à la nouvelle Alliance, le chrétien cesse donc de s'identifier pleinement à ce monde; il se situe comme un *paroikos* (étranger résident) qui mène une existence comparable à celle des autres hommes mais dont le centre de gravité est maintenant situé dans le Christ, dans cet « ailleurs » qui le sauve et lui confère une nouvelle identité. En ce sens, il devient comparable à Abraham qui, bien qu'ayant reçu la promesse de la terre, l'a longtemps habitée comme « étrangers et voyageurs sur la terre » (Hébreux 11/13).

2. Dans le monde mais pas du monde

Les disciples tardifs de Paul ont donc utilisé ce statut juridique particulier du *paroikos*, du résident étranger, pour décrire le statut du chrétien. Sous d'autres termes, on trouve chez Paul et chez Jean une lecture comparable :

— L'Église de Corinthe connaissait un scandale interne, l'un de ses membres vivant sans doute une relation conjugale interdite. Paul demande aux autres fidèles de couper les relations avec lui, l'impudique du dedans. Mais il ajoute aussitôt qu'il ne généralise pas cette règle pour ceux du dehors : « *Je vous ai écrit dans ma lettre de ne pas avoir des relations avec les impudiques, non pas de manière absolue avec les impudiques de ce monde, ou avec les cupides, les ravisseurs et les idolâtres. Autrement, [si je vous demandais ceci], il vous faudrait sortir du monde* » (I Corinthiens 5/9-10).

Dans un autre langage, nous sommes bien dans la même problématique : vous ne pouvez vivre hors de ce monde; mais en Église, vivez comme si vous n'étiez pas de ce monde, vivez comme des étrangers à ce monde.

L'apôtre en tire ailleurs les conséquences éthiques : tant que l'État dans lequel le chrétien habite en hôte assure un minimum de paix, de droit, de justice, le chrétien ne le conteste pas, s'adapte à ses lois, paye les impôts, respecte le magistrat, bien que par la foi il ne soit plus sous la loi (Romains 13/1-7). L'épître à Timothée exhorte dans le même sens : « *Rappelle-leur d'être soumis aux magistrats et aux autorités, d'être prêts à toute bonne œuvre, de ne médire de personne, d'être pacifiques, modérés, pleins de douceur envers tous les hommes* » (I Timothée 3/1-2). Le même auteur appelle à prier pour les autorités afin « *que nous menions une vie paisible et tranquille* » (I Timothée 2/2). Ainsi doit vivre un « étranger résident » dans le pays des ses hôtes.

Inversement, cette bonne disposition qui habite le « résident étranger » qu'est le chrétien ne peut aller jusqu'à la perte de sa dignité et de ce qui constitue son identité irréductible : si l'État exige un véritable reniement de cette identité en demandant qu'un culte religieux soit rendu aux autorités, bref si l'État se démontre, alors ce même chrétien se sent libéré de ce code de bonne conduite et n'hésite pas à dénoncer, au nom de Dieu, l'empereur qui dénature sa tâche (Apocalypse 13).

— A la fin du premier siècle, l'évangile de Jean reprend cette même approche (17/1ss) :

Dans cette ultime prière adressée à son Père, Jésus décrit le statut de ses disciples à l'image du sien : « *Ils ne sont pas du monde comme moi je ne suis pas du monde* ». Autrement dit, mes disciples sont envoyés comme des « étrangers provisoirement résidents », comme moi-même j'ai été envoyé dans le monde pour en être la lumière.

Plus tard, dans la deuxième ou troisième génération chrétienne, l'épître à Diognète, texte d'un auteur inconnu, résumera synthétiquement la situation : « *Les chrétiens habitent leur patrie, mais en tant que métèques; ils participent à toutes choses comme citoyens mais ils supportent tout comme des étrangers. Chaque pays étranger peut devenir leur patrie, mais toute patrie leur est une terre étrangère* » (5, 5).

Paragraphe 4 Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons mis successivement en lumière que la métaphore de l'étranger s'appliquait successivement à Jésus, à son Père et aux fidèles de l'Église. Certes il s'agit d'un symbole; mais quand celui-ci sert à signifier le Seigneur et sa communauté, la réalité de l'étranger en est éclairée par choc en retour et de manière originale.

On peut tout d'abord affirmer que, en raison de ce statut de *paroikos*, l'Église et ses fidèles acquièrent une sensibilité particulière au problème que pose l'étranger dans notre société. Certes ils n'ont pas le monopole du cœur; ils ne disposent pas de savoirs particuliers qu'ils devraient imposer au monde; mais ils connaissent de l'intérieur cette situation qui est celle qu'a vécue Jésus, celle qu'assume Dieu lui-même, celle qu'ils ont reçue en partage du fait qu'ils vivent et témoignent dans ce monde, tout en étant enracinés « ailleurs » que dans le quotidien des hommes. L'Église et les fidèles sont donc particulièrement concernés par la question de l'étranger qui agite nos contemporains.

Par ailleurs, s'ils n'ont pas de réponses éthiques toutes faites, ils ne sont pas sans modèles :

— Ils ont devant eux l'exemple du rapport vécu entre Jésus et les étrangères qui ont joué un rôle important dans sa vie : c'est par la patience que la syro-phénicienne a modifié l'attitude du Christ; c'est par la patience que le Christ a touché le cœur de la samaritaine. L'Église et les fidèles se tiendront donc à distance des idéologies qui ne prennent pas en compte le temps qui seul permet de surmonter les ignorances et les peurs. Les citoyens du pays d'accueil doivent être exhortés à cette patience car ils ne peuvent demander aux étrangers de modifier rapidement leurs mentalités hérités de plusieurs siècles d'histoire. Tout n'est pas possible tout de suite.

Inversement, l'étranger aussi doit être exhorté dans ce sens, et il faut savoir le faire avec amour mais aussi avec clarté : ils doivent user de la même patience car ils ne peuvent demander à leur hôte de dépasser en quelques années le choc des différences qui les déstabilisent. Tout n'est pas possible toute de suite !

— Les Épîtres s'adressent aux chrétiens, leur demandant, en tant que « résidents étrangers » dans ce monde, d'être particulièrement attentifs aux lois, à l'autorité des responsables, aux mœurs qui y règnent. Fuyant toute démagogie, les chrétiens d'aujourd'hui ne peuvent qu'inviter les étrangers à un effort comparable; pour eux aussi tout n'est pas possible tout de suite ! Sauf situations d'urgence, la vie dans l'illégalité ne peut être encouragée par les Églises.

Inversement, la loi ne peut que protéger la dignité et les droits de la minorité immigrée; si l'État n'assumait plus cette tâche, si leur irréductible identité n'était plus garantie, les chrétiens, tel le voyant de l'Apocalypse, ne pourrait que le dénoncer, voire agir.

Au cours du dernier chapitre, je reviendrai plus longuement sur les conséquences éthiques de notre lecture du Nouveau Testament. Pour l'heure, nous allons lire quelques passages de l'Ancien Testament, de l'histoire des patriarches mais aussi de la législation mosaïque. Il est possible que, sur le problème qui nous occupe, notre engagement éthique en soit encore un peu plus éclairé.

CHAPITRE II ISRAËL, PEUPLE ÉTRANGER

Une question peut m'être posée d'entrée : pourquoi ne pas avoir suivi un ordre chronologique et ne pas avoir commencé par l'Ancien Testament ? C'est que, nous l'avons vu, Jésus ne se situe pas purement et simplement dans la continuité de son peuple. Sa vie, sa mort et sa résurrection marquent certes une rupture radicale avec les dieux du paganisme, mais aussi, dans une mesure moindre mais non négligeable, avec les représentations du Dieu de l'Ancien Testament. (Il ne s'agit donc pas d'un autre Dieu mais d'un Dieu qui se manifeste dans une radicale nouveauté par rapport à ce qu'avaient pu en comprendre et en restituer les témoins d'Israël).

L'Ancien Testament doit donc être jugé à l'aune du Christ car en lui seul se tient ce qui doit demeurer après la manifestation de Dieu dans la croix de son Fils et ce qui doit être abandonné (forme normative de la loi, place importante des œuvres dans le salut, fonction du temple et des prêtres, représentations théistes de Dieu, etc). En agissant ainsi, nous ne faisons que prendre au sérieux le message de Paul : « Car jusqu'à ce jour, le même voile demeure quand ils font la lecture de l'Ancien Testament, et il ne se lève pas car c'est en Christ qu'il disparaît. Jusqu'à ce jour, quand on lit Moïse, un voile est jeté sur leurs cœurs; mais lorsque les cœurs se convertissent au Seigneur, le voile est ôté » (II Corinthiens 3/14-16).

Toutefois, le centre de l'Évangile ayant été reçu, il devient alors important d'entendre l'Ancien Testament car, écrit sur une longue période, il est imprégné de l'expérience spirituelle et politique d'Israël où la cohabitation avec l'étranger était vécue au quotidien.

Paragraphe 1 Étrangers sur la terre promise

Répondant à l'appel de Dieu, Abraham se met en route et émigre; une promesse l'accompagne qui sera souvent répétée au cours de sa vie : je te donne cette terre; elle sera à toi et pour toi; ta postérité en disposera.

Or, malgré cet acte de propriété contenu dans la promesse, Abraham va se comporter toute sa vie comme un immigré : il se soumet souvent aux coutumes locales; il agit avec finesse et souplesse pour ne pas aggraver ses hôtes; face aux villageois de Kirgath-Arba, il répète avec insistance : « *Je suis étranger et résidant parmi vous* » ((Genèse 23/4). La version grecque de l'Ancien Testament, la Septante, traduit souvent les deux termes hébreux *Gér* et *Tochab* par *paroikos*, statut juridique que l'on connaît déjà par l'étude du Nouveau Testament. Abraham se désigne donc comme « résident étranger permanent ».

Paradoxe d'une situation qui va durer pendant quatre générations : à la fois propriétaire par la promesse et pourtant *paroikos* par le statut réel. En ce sens, les patriarches sont bien des figures prophétiques de l'Église.

Pourtant Abraham aurait certes les moyens de s'imposer : il est manifestement riche et pourrait acquérir une propriété conséquente; il est capable de mobiliser assez de guerriers pour libérer son neveu Lot (Genèse 14/1-16) et n'aurait donc aucune peine à conquérir au moins une partie du territoire. Simplement, lui et ses descendants donnent du temps au temps : pour l'heure, ils se contentent de faire paître leurs troupeaux dans les pâturages délaissés par les autochtones ou loués par eux.

1. Autour du sépulcre de Macpéla (Genèse 23/1-20)

Les années passent; Sara meurt et Abraham comprend sans doute que son tour ne va pas tarder. Il décide alors de franchir une étape supplémentaire et de devenir propriétaire dans le pays d'accueil, propriétaire d'une tombe ! Le récit est savoureux qui nous montre d'abord la résistance des citoyens du pays à voir leur hôte s'assimiler définitivement : on lui propose d'accueillir le corps de Sara dans une des tombes du pays, bon moyen pour éviter qu'Abraham ne devienne propriétaire ! On lui suggère ensuite d'accepter ce qu'il demande sous forme d'un cadeau unilatéral, ce qui ne manquera pas de créer une dette morale et limitera la liberté du patriarche !

Toutefois, avec finesse et politesse, Abraham résiste, insiste et finit par acquérir un champ et une caverne pour y déposer les restes de sa femme. Aux termes d'un long séjour, le voici enfin propriétaire d'une parcelle de la terre promise !

Il ne faut relativiser ni l'importance de la longue attente, ni celle de l'acquisition d'un sépulcre, les deux sont décisifs :

— Je l'ai dit, l'immigré Abraham donne du temps au temps : s'installer trop vite, c'est risquer d'indisposer ses hôtes. En effet, le patriarche sait bien que la réception de la différence et de l'altérité n'est pas inscrite dans l'hérédité biologique des humains, qu'il faut du temps, une conversion des esprits en quelque sorte. Seuls les sots s'offusquent des rythmes propres à la maturation psycho-sociale des hommes et réclament des évolutions spontanées.

De la même manière, il sait que l'immigré a aussi besoin de temps pour distendre les liens avec sa culture d'origine, pour ne pas confondre son installation dans un autre pays avec la colonisation de celui-ci. Est-il sûr de pouvoir s'acclimater sur cette nouvelle terre ? Lui ou ses enfants ne vont-ils pas être totalement déstabilisés par ce déracinement ? Se sent-il vraiment solidaire de ce pays qui l'accueille et de ses habitants ? Est-il prêt, par exemple, à se sacrifier pour elle et pour eux, à se battre au besoin pour conserver la liberté de ce pays et de ses citoyens ? Il n'est en effet pas moralement acceptable qu'un immigré se taille une place, en poussant au besoin un peu les autres, dans le seul but de profiter des richesses d'un pays; puis de le quitter en l'abandonnant à son sort s'il décline économiquement ou s'il est menacé de l'extérieur. S'installer c'est, d'une certaine manière, tisser de nouvelles solidarités et relâcher progressivement les liens avec son ethnie d'origine; s'installer sur une terre étrangère implique tôt ou tard de déplacer son centre de gravité. Abraham prend donc son temps; la durée d'une génération ne lui semble pas de trop pour cela.

— Dès lors l'acquisition d'un sépulcre prend une dimension symbolique considérable. Estimant que les temps sont maintenant accomplis, Abraham prend lui-même l'initiative de la rupture avec ses origines : le corps de Sara et le sien ne seront pas reconduits dans le pays de ses pères. Par ce geste, il fixe sa famille en ce lieu. Désormais, quand un homme de sa descendance mourra, on ne portera plus ses restes à Ur ou à Charan, mais dans la grotte de Macpéla. La mort de Jacob illustrera cette réalité nouvelle : celui-ci meurt en Égypte et, malgré ses responsabilités et la distance considérable, Joseph fera le voyage jusqu'au sépulcre familial pour ensevelir les restes de son père (Genèse 50/1-14).

Abraham désigne donc à ses descendants le chemin d'une intégration assez radicale; mais il a estimé que, pour ce faire, la durée d'une vie n'était pas de trop. Désormais les citoyens du pays peuvent et doivent faire confiance : les fils d'Abraham sont devenus solidaires d'une terre où ils ont fixé leurs racines. Les cendres de l'ancêtre témoignent de leur volonté de devenir citoyens à part entière dans ce pays qui les a accueillis.

2. Les belles-filles d'Isaac et de Rebecca (Genèse 26/34-35; 28/1-9).

Hélas, le plan d'intégration mis en place par Abraham peu avant sa mort n'arrive pas à s'imposer facilement à ses descendants. Les citoyens du pays résistent sans doute; mais les immigrants ne sont pas moins xénophobes qui ont du mal à se détacher de leurs origines. La première ligne de résistance se situe autour des mariages :

Esaü est plus ouvert à sa nouvelle situation; il prend ses femmes parmi les filles du pays. Celles-ci, nous dit la Bible, « furent un sujet d'amertume pour le cœur d'Isaac et celui Rebecca » (Genèse 26/35). Aussi firent-ils pression sur Jacob pour qu'il aille prendre épouse dans le pays d'origine, dans sa propre famille.

Une telle démarche est doublement catastrophique :

— d'une part, elle signe la résistance à l'intégration : malgré l'accueil et malgré les efforts de son père, Isaac parle encore à son fils de sa situation d'étranger au présent (Genèse 28/4). Le texte biblique est ici d'une rare finesse d'observation et atteste que la peur de l'autre est une denrée commune à tous les hommes et que l'étranger n'est pas épargné par la tentation xénophobe.

— d'autre part, elle accroît l'héritage psychologique désastreux d'une famille qui, ne pouvant se séparer de son origine, multiplie les mariages endogamiques, quand ils ne sont pas incestueux (Abraham-Saraï, Nachor-Milca, Lot et ses deux filles, Isaac et Rebecca, Jacob et ses deux cousines, Juda et sa belle-fille, Ruben et la concubine de son père). Une étude reste à faire sur cette accumulation d'union incestueuses ou consanguines; pour l'heure, il nous faut relever la difficulté de cette famille immigrée à s'intégrer pleinement, à introduire de l'altérité dans sa généalogie, bref à ne pas mépriser les fils et les filles de ses hôtes.

3. La crise autour de Dina (Genèse 34)

Les douze fils de Jacob avaient une sœur qui s'appelait Dina. Sichem, un homme du pays, l'enleva et « la déshonora », nous dit le texte. On ignore les sentiments de Dina car on ne lui donne jamais la parole

dans le récit, alors même que, dans les traditions patriarcales, les femmes parlent et agissent beaucoup. Serait-elle amoureuse elle aussi ?

Quoi qu'il en soit, ce geste inacceptable étant accompli, le jeune homme manifesta son amour pour Dina et proposa de l'épouser contre une forte dot, selon la coutume du pays. La bonne volonté de la famille indigène était telle qu'elle accepta de se faire circonciure pour que le mariage puisse se faire et que la paix revienne dans le pays. On sait la ruse des fils de Jacob qui finirent par exterminer le jeune homme et son père, pillèrent la ville et récupérèrent leur sœur. Cet événement appelle deux remarques :

— Cette violence est largement due à la faiblesse de Jacob qui, se considérant toujours comme un fragile étranger, n'a pas su faire respecter son droit (Genèse 34/30). Or, si le *paroikos* a des devoirs, ILA AUSSI DES DROITS qu'il peut et au besoin doit revendiquer; le Nouveau Testament nous a montré des chrétiens, se comportant habituellement en hôtes respectueux vis-à-vis des pouvoirs en place, s'élever fortement lorsque les droits attachés à leur qualité de « résidents étrangers permanents » étaient bafoués par Rome (Cf. Apocalypse 13). En se faisant tout petit, comme s'il se soumettait par avance au bon plaisir de ses hôtes vis-à-vis de sa fille, Jacob a libéré involontairement la violence de ses fils. Il est vrai qu'il appartenait aussi aux citoyens de ce pays à se solidariser explicitement avec l'étranger frappé par l'injustice.

— Inversement, cet événement montre la possible xénophobie de l'étranger minoritaire et sa propre résistance à l'intégration : ces frères, qui n'ont pas hésité à prendre femme dans le pays d'accueil, se refusent à donner leur sœur quand, son amoureux revenant à la raison, la demande en mariage légitime. La question est encore d'actualité : **on ne peut pas prendre sans donner ?** La réciprocité ne s'impose-t-elle pas à qui veut être accueilli dignement ?

4. Plusieurs siècles après...

Les siècles passent qui sont remplis d'événements décisifs dans la vie d'Israël : esclavage en Égypte, libération et don de la loi au Sinaï, conquête de la terre promise, etc. Les cartes se redistribuent et le peuple élu tient maintenant la totalité du pouvoir en Canaan. Les rôles sont inversés et ce sont maintenant les Israélites qui sont à la fois citoyens de cette contrée et propriétaires principaux de la terre.

Ce qui est frappant, en lisant les textes bibliques, c'est de voir l'influence continue de la mémoire patriarcale, réelle ou reconstituée : malgré leur position dominante, les Israélites persistent souvent à s'inscrire dans la symbolique du *paroikos*, de l'étranger résident, à ceci près que l'hôte qui les accueille n'est plus le « hittite » mais Yahvé lui-même. Cette réalité est surtout vérifiée, de manière non exclusive, dans les textes à consonance culturelle ou spirituelle.

Ainsi David, à l'approche de sa mort, prie le Seigneur devant l'assemblée : « *Maintenant, ô notre Dieu, nous te louons et nous célébrons ton nom glorieux. Car qui suis-je et qui est mon peuple pour avoir le droit de te faire volontairement ces offrandes ? Tout vient de toi et nous recevons de ta main ce que nous t'offrons. Nous sommes devant toi des résidents étrangers des habitants [avec le même statut] que nos pères* » (I Chroniques 29/14-15). Le psalmiste intercède dans des termes comparables : « *Écoute ma prière et prête l'oreille à mes cris ! Ne sois pas insensible à mes larmes ! Car chez toi je suis un résident étranger, un habitant au même titre que mes pères* » (Psaume 39/13). La spiritualité, surtout vécue autour du temple, exprime cette certitude que la possession de la terre peut changer les rapports juridiques et économiques, mais que le lien qui unit le fidèle à son Dieu n'est pas très différent de celui vécu par les patriarches. Ce que les chrétiens post-pauliniens maintiendront avec force était déjà présent en Israël avec une rare netteté : nul n'est de plein droit dans la communion de son Dieu; le statut de résident étranger peut servir de métaphore adéquate pour en signifier la dimension gracieuse.

Il faut toutefois préciser que la vie spirituelle n'est pas le seul lieu où ce statut est expérimenté; il sert aussi à fonder le droit de propriété sur la terre. Dans la législation, probablement jamais appliquée, nul israélite ne peut être définitivement exproprié d'une parcelle de cette terre; si des circonstances malheureuses le conduisent à vendre, le nouveau propriétaire ne peut en jouir que pour le temps qui reste à courir jusqu'à la prochaine grande année jubilaire (chaque sept fois sept ans). Le fondement de ce droit est encore trouvé dans le statut de *paroikos* que vit le peuple de Dieu : « *Les terres ne se vendront point à perpétuité. En effet, le pays est à moi et vous êtes chez moi comme des résidents étrangers permanents, des habitants. C'est pourquoi vous établirez le droit de rachat pour les terres* » (Lévitique 25/24). Dans le fond, le renversement de la situation politique patriarcale qui a donné le pouvoir aux Israélites sur la terre de Canaan n'inverse pas le statut théologique des nouveaux maîtres : **en tant que peuple de Dieu, ils étaient, sont et seront des résidents étrangers.**

Paragraphe 2 Le statut des étrangers en Israël

Il faut ici ne pas être partiel et partial, ne pas trier démagogiquement pour les besoins de la cause en isolant certains passages, tout en laissant dans l'obscurité ceux qui nous dérangent. Par ailleurs, il nous faut bien cerner le sujet et rester centré sur les résidents étrangers permanents : en effet, celui qui n'est que de passage relève des lois de l'hospitalité qui s'adressent certes aux étrangers, mais également aux concitoyens qui n'appartiennent pas à la même famille, au même village, à la même tribu, etc. Le thème de l'hospitalité est intéressant en soi mais il doit être dissocié de cette étude.

Une chose est certaine : le statut de résident étranger appartient à la mémoire collective d'Israël comme ayant été vécu par les pères; il appartient aussi à sa vie spirituelle dans la mesure où l'Israélite se sent accueilli par son Dieu sans autres raisons que l'amour de celui-ci; il appartient enfin aux fondements de sa législation. Dès lors, comme plus tard l'Église, Israël ne pouvait qu'être sensible aux étrangers qui résidaient sur son sol et développer un droit sourcilieux en la matière ainsi qu'une pratique particulièrement prévenante. Ce qui ne signifie pas que tout soit possible en Israël et que des bornes ne soient pas posées.

1. Un véritable droit d'asile politique (Esaïe 16/4)

Lors d'une campagne militaire assyrienne, le territoire des Moabites (à l'est de la mer morte) est ravagé. Ses habitants fuient de toutes parts pour sauver leur vie et naturellement se dirigent en partie vers la terre de Juda.

La relation entre les deux peuples n'était pas très bonne, la tradition voulant que Moab avait justement refusé l'hospitalité aux Israélites fuyant l'Égypte (Nombres 22); par ailleurs, dans la saga des patriarches, Moab (dont le nom signifie étymologiquement « issu du père ») était né de l'union incestueuse entre Lot et sa fille aînée. C'est dire que rien ne prédisposait les Israélites à venir en aide aux fuyards moabites en danger de mort sur leur propre terre.

Or, malgré cette difficile histoire qui avait transformé les deux populations en « ennemis héréditaires », Esaïe n'hésite pas à ordonner un véritable asile politique vis-à-vis des fuyards :

« Laisse séjourner chez toi les exilés de Moab, sois pour eux un refuge contre le dévastateur. [...] Le trône » [de David] s'affermira par sa clémence; on y verra siéger fidèlement, dans la Maison de David, un juge ami du droit et zélé pour la justice » (Esaïe 16-4-5)

Le texte est intéressant car il entend montrer que si un pays se rend capable d'offrir un tel asile politique au persécuté, il est gagnant lui-même à moyenne échéance : cet acte d'équité approfondit la compréhension de la justice et donc la manière de gouverner l'État. Les citoyens qui acceptent d'entrer dans cette dynamique éthique bénéficieront eux-mêmes d'une justice plus équitable et de droits plus étendus.

2. Le résident étranger et le droit d'Israël

On peut ici partir d'un texte du Lévitique qui, à des variantes près, se retrouve plusieurs fois ailleurs : *« Vous traiterez le résident étranger en séjour chez vous comme un indigène de chez vous; vous l'aimerez comme vous-mêmes car vous fûtes résidents étrangers dans le pays d'Égypte » (Lévitique 19/34)*. Ici encore l'exhortation se fonde sur la mémoire collective; mais aussi sur une véritable identification : vous et eux êtes comparables, vos statuts sont analogiques; dès lors en les aimant, vous vous aimez vous-mêmes.

Il faut faire un pas de plus : certes les lois et les appels protégeant les étrangers vont abonder; mais il ne font pas tellement appel à la « charité », à la bonne volonté, à l'émotion d'un moment ! C'est sur le Droit que le Pentateuque entend principalement fonder ses prescriptions, (« Tu ne porteras pas atteinte au droit de l'étranger » Deutéronome 24/17), mais aussi sur l'amour de Dieu « qui aime l'étranger et lui donne le vêtement » (Deutéronome 10/18).

La situation du résident étranger est décrite comme précaire, telle celle de la veuve et de l'orphelin qui sont souvent cités ensemble. Dans la grande liste deutéronomiste des bénédictions et des malédictions, ils sont encore réunis : *« Maudit est celui qui porte atteinte au droit de l'étranger, de l'orphelin, de la veuve » (27/19)*.

Il y a mieux : après les malheurs qui vont s'abattre sur les Royaume d'Israël et de Juda, malheurs subis sous les coups des nations étrangères et où s'est expérimentée la trahison des voisins étrangers du peuple de Dieu, les prophètes vont persévérer et parler encore dans le même sens (Malachie 4/5).

Ezéchiel semble faire un pas de plus dans une vision finale où Dieu pose les bases d'une alliance renouvelée avec le peuple et d'une nouvelle Jérusalem : « *Vous partagerez ce pays entre vous, selon les tribus d'Israël. Vous le diviserez en héritage par le sort pour vous et pour les résidents étrangers qui, séjournant parmi vous, ont engendré des enfants au milieu de vous. Vous les regarderez comme indigènes parmi les enfants d'Israël; ils tireront au sort l'héritage avec vous parmi les tribus d'Israël. Vous donnerez au résident étranger son héritage dans la tribu où il séjourne, dit le Seigneur Yahvé* » (Ezechiel 47/22).

Texte capital qui propose UNE PLEINE INTÉGRATION ET UNE PLEINE PARTICIPATION AU PARTAGE DES RICHESSES; mais aussi texte nuancé qui, à la manière du comportement d'Abraham que nous avons étudié plus haut, implique LETEMPS ET DONC LA PATIENCE. Cette promesse est en effet pour le seul résident étranger qui a fait souche dans le pays, qui a démontré, à lui-même et à ses hôtes, qu'il avait pu relâcher les liens avec sa culture d'origine et s'inscrire dans un nouveau pays en assumant, avec ses hôtes, une communauté de destin appelant des droits mais aussi des devoirs.

Avec le prophète, nous sommes certes très loin des raidissements xénophobes, mais tout autant de la démagogie militante qui, occultant le temps de la patience et de la germination, précipite les étrangers et leurs hôtes dans un jeu de tensions qui ne prépare pas l'avenir.

C'est que la législation d'Israël n'est pas à sens unique; si elle donne des droits aux résidents étrangers, elle leur impose aussi des devoirs et pose des limites. Il nous est toutefois difficile d'y voir clair dans la mesure où le peuple hébreu était à la fois une communauté religieuse et une communauté politique, ce qui n'est pas le cas de l'Église d'aujourd'hui.

— Sur un plan religieux, le résident étranger ne peut participer à la fête de la Pâques et à son repas, à moins qu'il ne se fasse circoncire comme signe de sa conversion (Exode 12/44). Il ne peut pas non plus consommer de la nourriture sacrifiée. Si la fille d'un serviteur du culte épouse un étranger, elle ne peut plus manger de la nourriture sacrée dans la maison de son père (Lévitique 22/10-13).

Ces textes montrent la prudence d'Israël qui, ouvert au résident étranger au point de le mettre au bénéfice du même Droit que celui qui régit sa vie, n'entend pas prendre le risque du syncrétisme religieux et veille à protéger de tout dérapage le cœur de sa foi ainsi que les prêtres et leurs familles. C'est que l'étranger reste une menace sur le plan religieux, menace qui peut conduire Israël à la perte de son identité. C'est d'ailleurs principalement sur ce terrain que se présenteront les difficultés. J'y reviendrai.

— Il est par contre des prescriptions qui ne sont certes pas religieusement neutres, mais qui touchent davantage aux grandes compréhensions de la vie, aux grands principes idéologiques qui régissent une culture. Ainsi en est-il de l'interdit de consommer des animaux avec leur sang, interdit qui s'impose au résident étranger (Lévitique 17/12). S'installant dans un pays d'accueil, celui-ci ne peut se situer à côté des grands principes qui régulent la vie de ses hôtes.

Dans le même sens, l'obligation du sabbat n'est pas sans de solides attaches religieuses puisqu'il signifie à la fois le repos du Dieu créateur et l'autonomie de l'Israélite libéré de l'esclavage égyptien. Toutefois, par delà cet ancrage dans la foi, le repos du sabbat rythme aussi la vie sociale et le résident étrangers ne peut pas le violer : « *Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. [...] Tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni le résident étranger qui est dans tes portes [...]* », (cf. Exode 20/20).

Ainsi, l'ouverture d'Israël aux résidents étrangers, fondée sur une analogie de destin, n'est pas sans limites. Outre les protections de la vie religieuse, on constate que, sur le plan politique, c'est le droit du pays qui s'impose ! Il protège éventuellement ces résidents étrangers contre leurs hôtes; il peut aussi protéger les hôtes et les grandes articulations de la vie commune auxquelles les citoyens ont souscrit contre ceux qu'ils ont accueillis. LE PEUPLE HÉBREU, EN TOUT CAS AU NIVEAU DE SES TEXTES, N'ENVISAGE PAS DE DEVENIR UNE SOCIÉTÉ MULTICULTURELLE. La qualité de son ouverture aux résidents étrangers contient en fait l'appel à l'intégration, comme l'indique le grand texte d'Ezéchiel que nous avons lu plus haut.

Une ultime instruction résume cette prudence : « [Lorsque, comme les autres peuples, tu voudras un monarque], *tu prendras un roi du milieu de tes frères, tu ne pourras pas te donner un résident étranger qui ne soit pas ton frère* », (Deutéronome 17/14-15). Tant que ce résident étranger n'aura pas part au pays par sa descendance (Ezéchiel 47/22), il est hors de question qu'il devienne politiquement un citoyen et puisse obtenir une partie du pouvoir politique. Cette règle le protège qui lui laisse le temps d'assimiler une nouvelle culture et de tester sa capacité à vivre cette métamorphose; elle protège aussi Israël contre le risque de se retrouver dans un pays qui ne vit plus des grands principes qu'il s'est donné. Le temps de la patience ne se court-circuite pas sans périls.

Paragraphe 3 L'étranger comme menace

Je l'ai déjà laissé entendre, c'est au niveau du syncrétisme religieux qui s'insinue peu à peu que s'enracine le basculement et qu'apparaît la résistance.

1. Des dieux étrangers

Bien que la tentation ait été de tous les temps, l'Ancien Testament en attribue la responsabilité principale à Salomon. Celui-ci, après avoir montré son attachement à son Dieu et s'être inscrit dans un service royal de la justice, reçoit l'autorisation de construire le temple.

Toutefois, les nombreuses épouses étrangères de son harem vont le précipiter dans le syncrétisme. Il importe néanmoins de noter que, malgré un appel à la prudence, la pratique des mariages mixtes n'était pas interdite. Ce qui est reproché au roi, c'est que « *ses femmes détournèrent son cœur [...] elles inclinèrent son cœur vers d'autres dieux; et son cœur ne fut plus tout entier au Seigneur comme l'avait été le cœur de David son père* » (I Rois 11/3-4). Dès lors, non seulement il ajouta quelques divinités étrangères au panthéon de sa pratique religieuse, mais il prit l'initiative de faire bâtir des sanctuaires pour ces divinités. Il nous faudra, au chapitre suivant, réfléchir sur le rapport entre ces textes et notre vie de foi contemporaine.

Les rois successifs vont être jugés sur leur participation au syncrétisme de la population, mais aussi sur leur capacité à éradiquer les dieux étrangers du temple même de Yahvé. L'appel devient pressant : « *Qu'il n'y ait au milieu de toi point de dieu étranger ! Ne te prosterne pas devant les dieux étrangers* », (Psaume 81/10). L'abandon du cœur de la foi implique une perte plus générale d'un mode de vie original et d'une culture qui rassemblait politiquement le peuple. Si le prophète Sophonie s'en prend à ceux qui s'habillent comme des étrangers (Sophonie 1/8), ce n'est pas que le costume ait une valeur en soi mais qu'il signe ici la dissolution d'une culture, laquelle est gage de la communauté nationale. Déjà Osée avait décrit l'usure intérieure que provoquait cette perte de l'essentiel : « *Des étrangers consomment sa force et il ne s'en doute pas, la vieillesse s'empare de lui et il ne s'en doute pas* », (Osée 7/9).

Le prophète Jérémie interprète les échecs politiques et militaires comme une suite logique de cette « prostitution religieuse » ; la perte de la liberté se profile à l'horizon : « *Pourquoi le Seigneur notre Dieu nous fait-il cela ? Tu leur répondras : comme vous m'avez abandonné et que vous avez servi des dieux étrangers dans votre pays, ainsi vous servirez des étrangers dans un pays qui n'est pas le vôtre* », (Jérémie 5/19). Autrement dit, si Israël perd son originalité, c'est son indépendance même qui est menacée et l'histoire ne le démontrera que trop.

Il me paraît important de signaler que le vocabulaire hébreu se modifie : les étrangers accueillis dans le pays, protégés par les lois et promis à l'intégration étaient désignés par les mots de *Gér* et *Tochab* (traduits par le grec *paroikos* que nous connaissons maintenant bien). Dès que l'étranger est péjorativement qualifié, le vocabulaire se déplace et d'autres mots apparaissent comme *nécri* et *nécar*, termes qui marquent au mieux la différence mais qui quelquefois attestent d'une certaine hostilité. Cette distinction dans le vocabulaire protège le résident étranger qui n'est pas confondu avec ceux qui menacent Israël ; l'amalgame désastreux peut donc être évité, en tout cas un moment. Mais elle peut aussi indiquer une agressivité montante : quand on se sent menacé, réellement ou imaginativement, dans son identité, il devient très difficile de conserver son sang-froid et de ne pas basculer de l'action à la réaction.

2. Le grand nettoyage

Nous sommes vers les années 450 avant Jésus-Christ; le peuple d'Israël tente de se restructurer autour du temple reconstruit. Les derniers exilés qui avaient pensé retrouver un Israël aussi pur que dans leurs rêves sont effondrés devant la réalité : « *Le peuple d'Israël, les sacrificateurs et les lévites ne se sont point séparés des peuples de ce pays, et ils imitent leurs abominations [sans doute religieuses et éthiques]. [...] Ils ont pris de leurs filles pour eux et pour leurs fils et ont mêlé la race sainte avec les peuples de ces pays; les chefs et les magistrats ont été les premiers à commettre ce péché* », (Esdras 9/1-2).

Il faut bien repérer le cheminement de la pensée : les exilés constatent un effondrement de l'identité religieuse, culturelle voire éthique d'Israël; c'est une chose ! Ils réagissent de manière qu'il faut bien appeler raciste (*ont mêlé la race sainte avec les peuples de ces pays*); c'est une seconde chose ! Ils en concluent que la source d'un tel désastre est à trouver dans les mariages mixtes; c'est une troisième chose ! Nous avons là l'exemple même du dérapage de la pensée qui, partant d'une constatation juste, construit une idéologie désastreuse et réussit à renverser les responsabilités. Il est en effet regrettable qu'Israël n'est pas réussi à conserver sa foi de manière intacte; mais il en porte seul la responsabilité et doit s'interroger

sur sa propre spiritualité, sur la fidélité et la vigilance de ceux qui avaient une autorité dans son culte et sa pratique religieuse. L'étranger ne peut être accusé du manque d'acuité théologique du peuple de Dieu et de ses serviteurs. C'est probablement pour masquer cette responsabilité qu'est mise en cause une non-séparation raciale qui ne s'impose ni théologiquement ni éthiquement; dans le même sens, les mariages mixtes n'ont aucune responsabilité première. Il valait la peine de pointer à quel point le manque de vigilance spirituelle peut avoir des conséquences sur le droit des résidents étrangers et provoque des déviations éthiquement contestables. Cette question est encore d'actualité aujourd'hui.

On connaît la suite de ces dérapages de la pensée : expulsion de toutes les épouses étrangères, y compris celles qui étaient nées dans le pays (Esdras 10/1 ss). L'ambiguïté de cette séparation se lit dans Néhémie 9/2 : « *Ceux qui étaient de la race d'Israël, s'étant séparés de tous les étrangers, se présentèrent et confessèrent leurs péchés et les iniquités de leurs père* ». On ne peut s'empêcher d'y lire le projet d'une race pure !

Il serait stupide de nous en indigner deux millénaires et demi plus tard ! L'essentiel est de suivre à la trace les causes d'un tel dérapage, dans un pays qui, plus que d'autres, avait posé avec force le droit du résident étranger et la nécessité de l'accueil, de l'intégration et du partage des richesses. La source de ce désastre est à repérer dans LA PERTE DES MINIMUM IDENTITAIRES sans lesquels la moindre différence devient menace et provoque aussitôt des réactions de défense peu maîtrisables.

Les Écritures semblent désigner le syncrétisme religieux comme point de départ de la débâcle. Toutefois, dans une société foncièrement religieuse comme l'étaient toutes les sociétés de ce temps, la culture et les mœurs suivaient assez vite, à un point tel que les exilés revenant chez eux ne reconnaissaient plus le pays réel ou imaginaire qu'on leur avait enseigné.

Ces remarques ne peuvent mettre en cause l'appel central du Dieu de la Bible à considérer l'étranger comme un résident protégé par la loi et destiné à partager un jour la citoyenneté mais aussi les richesses du pays d'accueil. Mais elles attirent l'attention sur le fait que, les hommes étant humains et non divins, qui veut faire l'ange fait la bête ! Ce n'est pas sans courir le risque d'une réaction xénophobe violente que l'on se refuse à tout contrôle de l'immigration, à une répartition harmonieuse des résidents étrangers sur le territoire, à un effort d'intégration culturelle; c'est aussi folie conduisant tôt ou tard à la xénophobie que d'encourager le maintien de pratiques importées qui, prenant à contre-pied les postulats fondant le pacte social, brisent la quasi unanimité culturelle autour des grands principes de droit et des conceptions idéologiques de la vie qui ont cimenté l'unité d'un pays.

Paragraphe 4 Esquisse d'un bilan provisoire

Israël, au niveau de sa mémoire comme de la compréhension de son statut devant Dieu, se donne comme un peuple de résidents étrangers. Dès lors, il ne peut qu'être sensible et ouvert vis-à-vis des immigrés en qui elle reconnaît une situation analogiquement comparable à la sienne.

1. Toutefois cela ne précipite pas le peuple hébreu dans un idéalisme philanthropique hasardeux car il sait qu'il faut donner du temps au temps pour vaincre les résistances. Celles-ci sont de deux ordres :

— Résistances des indigènes qui, devant faire de la place et affronter des différences nouvelles, ne peuvent se convertir à l'altérité par un coup de baguette magique, comme si l'on pouvait économiser les lois qui régissent la maturation humaine des processus.

— Résistances des résidents étrangers qui ont du mal à couper les liens avec leurs diverses cultures d'origine et qui ne peuvent du jour au lendemain s'enraciner fortement sur leur nouveau lieu d'accueil.

Cette patience n'est toutefois pas sans limites : Abraham croit qu'il peut risquer l'aventure d'une pleine intégration aux termes d'une vie de compromis qui a duré le temps d'une génération. Ézéchiël imagine un laps de temps comparable et place les israélites et ses résidents devant la nécessité de l'intégration et du partage des richesses.

2. Dans l'attente, il importe que le statut du résident étranger soit protégé par le Droit; mieux encore, aucune législation d'exception ne doit être mise en place : le Droit est le même pour tous et s'impose à tous, indigènes ou résidents étrangers.

Naturellement ces derniers en bénéficient en premier qui voient le temps de la germination protégé; mais ils protègent aussi les israélites d'une altération culturelle. En effet, le résident étranger ne peut pas importer ses propres pratiques sans limites : les grands rythmes de la vie commune et les grands postulats de la culture s'imposent à tous, indigènes et immigrés. Intégrer le résident étranger n'implique pas pour Israël la conversion à une société multiculturelle.

3. Il faut toutefois relever une exception de taille : Israël n'est prêt à aucun compromis pour ce qui concerne la foi qui fonde son identité devant Dieu et devant ses voisins. Le résident étranger n'y a pas part à moins qu'il ne se convertisse.

La mise en cause d'un accueil jusque-là assez remarquable viendra de la contamination religieuse et de ses conséquences identitaires. Il faut toutefois remarquer que seuls les israélites et leurs chefs sont ici responsables et mis en accusation par les prophètes : les mariages mixtes ne sont pas interdits; mais il appartient au seul peuple de Dieu de garder son cœur mais aussi son intelligence pour demeurer dans la fidélité.

Après ce bref parcours scripturaire, il nous appartient de réfléchir maintenant afin de conclure sur une éthique performante pour notre temps. Il va de soi que le glissement ne sera pas simple et qu'il nécessitera une réflexion préalable sur l'interprétation et les différences.

CHAPITRE III LE RÉSIDENT ÉTRANGER AU MILIEU DE NOUS

Nous venons d'interroger les Écritures. Par cette démarche, nous ne voulions pas devenir plus savants mais décriper notre réflexion, consentir à la patience des détours, nous laisser interpellé par ceux qui, à distance, devaient affronter des problèmes comparables aux nôtres.

En matière d'éthique, nous savons que les paroles des auteurs bibliques ne font pas autorité de manière magique : leurs contextes culturels respectifs ne sont plus les nôtres et les suivre à la lettre nous conduirait à devenir infidèles à l'appel de l'Évangile qui retentit aujourd'hui dans nos vies concrètes. En effet, cette Bonne Nouvelle n'induit pas des valeurs morales automatiques et universelles dans le temps comme dans l'espace; l'éthique se déduit toujours du choc entre l'Évangile (le même hier, aujourd'hui, éternellement) et le concret d'une culture (qui varie largement en fonction des lieux et des moments). En étudiant la manière par laquelle les auteurs bibliques ont fait le pont entre la Parole salvatrice de Dieu et leur contexte spécifique, nous pouvons être aidés à établir un pont comparable, nous qui vivons de la même Parole mais qui n'habitons plus le même monde.

Nous distinguons au moins trois lieux qui font différence entre les auteurs bibliques et nous-mêmes :

— En Christ, une nouvelle origine est donnée à la foi, origine qui n'est plus la sortie d'Égypte mais la croix et la résurrection du Christ. Dès lors l'apport de l'Ancien Testament doit être réinterprété à partir des événements de la semaine sainte, comme le firent Paul, Marc, Jean et bien d'autres.

Dans ce mouvement, les chrétiens sont certes toujours comparables à des « résidents étrangers », comme l'étaient les hébreux. Mais le statut de l'Église n'est plus le même que celui d'Israël qui participait à deux réalités à la fois : d'une part, celui-ci était un peuple théologique, un peuple de prêtres ayant vocation à louer le Seigneur et à lui rendre témoignage; d'autre part il était aussi une nation parmi d'autres. Dès lors le politique ne pouvait fonctionner dans l'autonomie car, à sa manière, il témoignait aussi de la foi auprès des peuples voisins; de même, le croyant n'était pas séparable du citoyen et pouvait agir sur l'État au nom de la fidélité à Dieu, sans avoir à chercher d'autres légitimations à son intervention que celle de sa foi.

Il n'en est plus de même dans le Nouveau Testament où le fidèle connaît une séparation de fait et de droit entre l'État et l'Église. Mieux, il tolère le paganisme de l'empire romain sous réserve que celui-ci ne porte pas atteinte au minimum identitaire qui le constitue. Certes le statut de « résident étranger » qualifie aussi le chrétien; mais il ne désigne plus seulement, comme en Israël, la situation spirituelle du fidèle devant son Dieu, mais aussi sa situation dans l'État. La distinction entre le « règne du Christ » et le « règne du monde » est déjà implicitement présente dans le Nouveau Testament.

— Une deuxième distance doit être pointée. En Israël, les grandes idéologies fondatrices de la culture étaient fortement ancrées dans les affirmations religieuses : les rythmes sociaux (sabbats, fêtes commémoratives, etc) étaient légitimés par des événements de l'histoire du salut; la vie était localisée dans le sang sur la base des mythes fondateurs; la création, comprise comme irruption des différences, fondait le refus des semences hybrides, des vêtements confectionnés à la fois de fibres végétales et de poils d'animaux, de l'homosexualité, etc.

Dans le contexte du Nouveau Testament, le Dieu d'Israël ne régit plus la culture car ce rôle appartient maintenant à des idoles répertoriées; l'Église devait donc se définir chaque fois à nouveaux frais en fonction des situations et de la prégnance de ces idoles. À titre d'exemple, on peut se reporter au problème des viandes sacrifiées devant les idoles qu'avait dû affronter la communauté corinthienne : diverses divinités étaient mobilisées dans l'abattage des animaux et le commerce de la viande. Comment consommer de cette dernière sans rendre un culte au moins implicite à ces idoles ? On sait comment Paul met en place une éthique chrétienne faite d'humour mais aussi de compromis (I Corinthiens 8/1-13).

Enfin, pour notre part et dans notre occident de fin du XX^e siècle, nous sommes doublement en rupture. Notre culture contemporaine a rompu les amarres avec quelque religiosité que ce soit, y compris païenne (du moins le croit-elle); les fondements de notre vie commune s'enracinent alors principalement dans un certain nombre de dogmes philosophiques (autonomie de l'homme telle que l'a comprise la Révolution française, lecture humaniste des Droits de l'Homme qui relève largement d'un pacte entre

diverses nations occidentales, etc). Autrement dit encore, la foi chrétienne et donc l'Église ne garantissent plus l'identité minimale de la société mais seulement celle de ses membres qui le souhaitent. Dès lors, si nous ne résistions que mollement à l'importations de « dieux étrangers », nous ne provoquerions plus les mêmes conséquences qu'en Israël, tant pour ce qui concerne l'identité nationale que pour les effets négatifs produits sur le statut des résidents étrangers.

Certes nous ne sommes pas naïfs à ce point et nous savons bien que l'agnosticisme n'est en rien religieusement neutre; nous savons aussi qu'il n'est pas de synthèse possible des savoirs et des conduites qui n'impliquent des valeurs dominantes; celles-ci se voient dès lors accorder de fait un statut quasi divin. On a fait remarquer, non sans humour, que quand la République a voulu se distancer du Dieu de la Bible, les majuscules se sont mises à fleurir qui ne sont pas sans désigner de nouveaux dieux : État, Homme, Savoir, Progrès, Science, Droits de l'Homme, etc. Mais cette lecture théologique qui nous fait discerner les dieux cachés de notre culture laïque ne s'impose justement pas en d'autres lieux que l'Église. Il faut donc prendre acte du fait que, en surface et officiellement, la foi n'informe plus l'éthique générale ni l'éthique particulière de l'accueil de l'étranger.

— Une troisième question préalable doit être soulevée : si l'Église est, depuis le Christ, « résidente étrangère » à l'intérieur de sa propre société civile, est-elle responsable de l'éthique commune des hommes en général, du rapport des citoyens avec les immigrés en particulier ? Il faut ici être nuancé et progressif.

Je l'ai écrit par ailleurs (*Éthique et sanctification, Morales politiques et sainteté chrétienne*), LA TÂCHE PRINCIPALE DE L'ÉGLISE CONSISTE À ANNONCER L'ÉVANGILE DU SALUT PAR LA FOI. Point n'est besoin d'un enquête biblique approfondie pour relever que c'est le souci principal des prédicateurs du livre des Actes des Apôtres et de Paul lui-même. Lorsque ce dernier se risque dans l'éthique, à la fin de ses lettres, il ne vise que le comportement des fidèles et n'entend pas élargir la morale chrétienne à tous les hommes de l'empire. Il n'ignore pas en effet que l'on ne peut porter les fruits de la foi sans la foi et qu'une morale fondée sur l'Évangile n'a aucun sens pour les païens. Avec finesse, Luther écrivait : « Avant de gouverner le monde chrétiennement, veille à le peupler de chrétiens authentiques ».

Ceci étant dit avec force, il faut faire un pas de plus : l'éthique commune des hommes n'est pas sans significations théologiques, même si les non-croyants l'ignorent. En effet, pour que la prédication de l'Évangile soit audible, il faut que le monde tienne debout dans une certaine cohérence, une certaine justice, une certaine solidité; s'il basculait dans le déluge, l'annonce du salut deviendrait inopérante. Il n'est donc pas exclu que les chrétiens, à côté de l'annonce de l'Évangile qui demeure leur mission essentielle et spécifique, aient aussi quelques fois à rappeler la loi sans laquelle la vie biologique et culturelle s'écroulerait.

Cette dernière exigence n'implique pas un bavardage éthique incessant dans les médias, bavardage qui nuit à la crédibilité de l'Église et qui peut faire croire aux hommes que l'essentiel du message chrétien réside dans la morale, même publique. Pourtant, quand la loi ne structure plus assez les rouages de la société civile, il appartient à l'Église de prendre le risque de l'amalgame et de la rappeler avec force. C'est dans ce seul cadre que la question d'une parole sur l'accueil de l'étranger s'impose à nous. Dans le fond, c'est une affaire de proportionnalité : plus les hommes sont capables de maintenir le monde dans l'équilibre et l'équité, plus l'Église se consacre à sa tâche spécifique qui consiste à annoncer l'Évangile du salut; moins l'éthique commune est produite et respectée par les hommes, plus l'Église ne peut que se soucier de la vie publique en disant la loi.

Il importe toutefois que, quand elle croit nécessaire de dire la loi, l'Église ne donne pas l'impression d'être partisane et fille d'une idéologie, serait-elle respectable. Il s'agit donc pour elle d'avoir une éthique de ses propres interventions éthiques; je voudrais en dégager trois aspects, sachant qu'il y en a bien d'autres :

1° Il importe que la loi rappelée soit pour tous et dite à tous. En Israël, le même droit s'imposait au citoyen du pays et au résident étranger : il est donc essentiel, pour la communauté ecclésiale, de se tenir à distance de toute idéologie qui maintienne ces résidents étrangers dans un statut moindre; mais il est tout autant essentiel qu'elle se garde de la démagogie qui donne toujours raison à l'étranger, qui dénonce sans cesse les insuffisances de l'accueillant mais qui tolère trop la pratique des étrangers quant aux conditions de leur séjour et quant aux pratiques éthiques qu'ils amènent avec eux et qui sont quelques fois irrecevables pour les citoyens. Maintenir une parole identique pour tous participe de l'effort de justice et protège les résidents étrangers de réactions xénophobes inacceptables.

2° Il est essentiel de ne pas discriminer entre les fautes de manière outrancière et de ne pas poser la xénophobie comme étant la seule qui soit impardonnable. Le cheminement même de Jésus et sa rencontre

avec la syro-phénicienne montrent qu'elle est une étape difficilement économisable qui appelle davantage patience et pédagogie que condamnation ultime. Inversement, l'acte culturellement non recevable d'un émigré appelle aussi patience et pédagogie : celui-ci a besoin de temps pour assimiler une nouvelle manière de comprendre la vie et un temps raisonnable doit lui être accordé. C'est en tout cas ainsi que Jésus s'est comporté vis-à-vis de la samaritaine.

Il est des cas, tel le meurtre raciste, qui ne peuvent appeler que le refus total. Toutefois, il faut oser dire que cet acte odieux n'est ni plus ni moins grave que l'assassinat d'un convoyeur de fonds ou celui d'un enfant. L'Église ne peut pas s'indigner publiquement du premier tout en restant dans le silence pour les seconds. Elle s'exposerait à l'incompréhension de ceux qui souffrent de la violence humaine et conduirait encore à fabriquer indirectement de la xénophobie.

3° Les chrétiens devraient promouvoir l'assainissement de la pensée commune en se pliant à une ascèse du langage afin de ne pas contribuer à créer des confusions, des réactions épidermiques et des contre-réactions dont les résidents étrangers finissent toujours par faire les frais. Il y a une éthique du langage : ainsi, parler de « racisme anti-jeunes » est une absurdité qui mélange tout; de même, si un déprimé tire au hasard d'une fenêtre sur un groupe de jeunes bruyants et qu'un étranger est touché, il ne faut pas parler d'un acte raciste car celui-ci implique le projet de porter atteinte à un étranger en temps que tel. Le racisme n'existe que quand l'étranger vient occuper la place de la victime en raison même de sa race.

Cette éthique du langage protège le résident étranger : à dénoncer du racisme tout azimut, on le banalise; de plus, à multiplier les cas, on fait peser sur une société un poids de culpabilité tel que, ses membres les plus fragiles ne pouvant l'assumer, ils s'en libèrent par le rejet global et l'enfermement dans un discours xénophobe.

En toutes ces situations, les voies de l'enfer sont pavées de bonnes intentions. L'Église, sensibilisée au problème du résident étranger qui se trouve dans un statut analogiquement comparable au sien, n'ignore pas ce que sont les hommes et cherchera la parole de sagesse qui ne conduit pas au pire.

Paragraphe 1

L'accueil, la patience et l'intégration

Le titre même de ce paragraphe suggère la prise au sérieux du temps de la maturation : celle du résident étranger qui ne peut se transformer magiquement, celle du citoyen accueillant qui est lui aussi bousculé dans sa culture, déstabilisé par les différences.

Il faut pourtant et d'entrée poser l'exception que constitue le droit d'asile. **C'est que le temps qui fait germer les graines les plus résistantes n'est pas toujours offert aux hommes !** L'urgence frappe à nos portes qui n'attend pas !

Nous avons vu que le prophète Esaïe avait su réagir face à la détresse des moabites qui étaient pourtant les « ennemis héréditaires » d'Israël et qui n'avaient pas laissé des souvenirs impérissables en matière d'accueil (Esaïe 16/4). Sans hésiter, le prophète avait appelé son peuple à pratiquer à leur égard l'asile politique lequel ne pouvait attendre puisque les armées assyriennes étaient aux trousses des malheureux. L'Église est donc placée devant une interpellation biblique vigoureuse; elle ne peut que la traduire, la rendre compréhensible et placer l'État dans lequel elle réside devant cette exigence.

Mais ici encore l'excès de paroles généreuses et irréalistes conduit au pire : il est de l'intérêt de l'étranger que les chrétiens soient crédibles, que leurs paroles soient précises et pesées, que leurs actes prennent en compte les exigences de la réalité. Or un État ne peut subsister sans prendre au sérieux les pesanteurs humaines :

— *Existence des frontières* : celles-ci sont souvent arbitraires et consacrent le plus souvent la violence des siècles passés. Elles sont contestables et il est piquant qu'une ethnie qui prend conscience de son identité se voit régulièrement opposer un prétendu Droit concernant les « frontières internationalement reconnues », comme si celles-ci n'avaient pas été très souvent fixées par le non-droit et ne consacraient pas la victoire de l'opresseur de la veille. Pourtant, peu fondées, contestables et révisables, ces frontières existent qui ne sont pas sans avantages : elles posent des limites à des tyrans voisins; elles protègent les cultures dans leurs spécificités; elles permettent un gouvernement de relative proximité, une structure trop grande ne pouvant agir que par une administration tatillonne et lointaine, donc inhumaine, etc. On peut rêver d'un assouplissement considérable de leur fonction de contrôle, on ne peut espérer leur disparition.

— *Les limites de l'assimilation* : l'Église sait la fragilité des hommes qui vivent hors de l'Évangile; elle n'attend pas qu'ils construisent eux-mêmes le Royaume de Dieu. Elle n'ignore pas qu'un État ne peut dignement accueillir des étrangers et les intégrer avec efficacité et respect que s'ils ne

font pas masse. Dans le cas contraire, les hommes laissent monter en eux les réflexes les plus archaïques qui sont difficilement maîtrisables. Il est donc dans l'intérêt des résidents étrangers et des candidats à l'immigration que les flux soient contrôlés en fonction des capacités culturelles des citoyens à les intégrer, mais aussi en fonction des situations économiques qui pourraient leur être offertes.

CES RÉSERVES NE DOIVENT POURTANT LIMITER EN RIEN LE DROIT D'ASILE DANS LA MESURE OÙ CELUI-CI RÉPOND À UNE URGENCE. Encore faut-il qu'elle en soit réellement une ! Il n'est donc pas scandaleux pour le chrétien que les situations soient examinées une à une par un État responsable. La parole ecclésiale, placée entre l'Évangile et la loi régissant le monde pécheur, ne peut donc s'inscrire qu'entre générosité et sagesse :

1° Elle ne peut que rappeler sans cesse la Parole prophétique qui l'interpelle et qui exige l'accueil du persécuté : MALGRÉ LES CIRCONSTANCES CULTURELLES ET ÉCONOMIQUES, LE DROIT D'ASILE NE PEUT ÊTRE SUSPENDU.

2° Elle prend acte de l'existence du monde et de ses lois. Elle ne peut donc qu'interpeller le candidat à l'accueil, l'exhortant à se présenter à la frontière sans pénétrer de manière illégale. Elle comprend qu'un temps soit nécessaire pour étudier la réalité de la persécution subie par le candidat, temps qui doit inclure la protection de l'étranger mais qui doit exclure toute anticipation de la décision par celui-ci. Elle doit certes veiller à ce que l'instance qui se prononce soit juste et à l'abri des pressions administratives; mais elle ne peut encourager l'illégalité, voire la servir : la miséricorde pour le tricheur n'entraîne aucune complaisance pour la tricherie car il y va de l'équilibre du monde et de sa persévérance dans une équité minimale en dehors de laquelle aucune vie ne serait plus possible. En tout ceci, il ne s'agit pas de limiter mais de préserver un droit d'asile qui a été posé avec force par le prophète Esaïe.

Ce cas d'exception étant posé, revenons aux situations habituelles en posant d'entrée cette règle : l'accueil du résident étranger est incontournable pour qui se considère lui-même comme un *paroikos* dans tout État. L'analogie entre le statut chrétien et celui du résident étranger ne peut que sensibiliser l'Église à cette question et l'inviter à parler et à agir.

1. La patience du citoyen accueillant .

Il serait naïf et irresponsable de se le cacher : la présence de nombreux résidents étrangers met la patience des citoyens à rude épreuve, surtout quand ceux-ci appartiennent à des sphères culturelles moins favorisées et sont en première ligne par leur habitat, leur profession, leur recul intellectuel, etc.

L'expérience d'Abraham et le texte d'Ezéchiel que nous avons étudiés nous indiquent que la durée d'une génération est au moins nécessaire pour une pleine intégration du résident étranger. Cette sagesse biblique ne peut qu'être répercutée par la communauté chrétienne. Plutôt que de s'en scandaliser, les citoyens du pays d'accueil sont invités à tout mettre en œuvre pour favoriser cette évolution : convivialité avec l'étranger pour que tombent ses craintes archaïques, habitat favorisant l'intégration, apprentissage de la langue, formation professionnelle et culturelle, etc.

Cette patience implique une vigilance ecclésiale sur le plan du Droit qui doit rester commun pour tous; mais aussi une vigilance sur le plan de la convivialité et du service afin de permettre l'évolution du résident étranger et d'éviter qu'il ne s'enferme sur lui-même en répétant ses habitudes ancestrales sans y introduire de la nouveauté.

2. La patience du résident étranger .

Si l'Église ne peut en rien pactiser avec les idéologies xénophobes, il n'est pas sage pour elle de s'en tenir à des paroles culpabilisantes pour les citoyens. C'est que les résidents étrangers ont aussi à faire preuve de patience et de prudence; on ne voit pas pourquoi la communauté chrétienne, toujours sur la base des paroles scripturaires qui l'interpellent, devrait se taire en la matière pour demeurer « politiquement correct ». Il est juste que les citoyens du pays d'accueil aient aussi du temps pour intégrer la différence, pour cesser d'en avoir peur, pour devenir le voisin aimable de celui que tout sépare de lui par sa manière d'être et de paraître.

Il est compréhensible que les résidents étrangers résistent dans un premier temps à l'intégration en ne se répartissant pas de manière harmonieuse sur tout le territoire mais en se regroupant par affinité. Mais il leur appartient de ne pas dresser eux-mêmes des obstacles à leur accueil en constituant de véritables îlots de culture étrangère où le citoyen du pays se sent souvent marginalisé lui-même, minoritaire au milieu d'enseignes incompréhensibles, de pratiques culturelles inassimilables, minoritaire aussi par la langue qu'il

parle. La patience de ce résident étranger que fut Abraham peut aussi être proposée en exemple à celui qui veut être accueilli.

Ainsi la pratique de la langue officielle doit devenir un souci prioritaire dans les projets de ceux qui veulent s'installer durablement. Dans le même sens, on peut accepter que les résidents étrangers demandent du temps pour aligner leurs mœurs sur ceux du pays d'accueil; mais ils ne peuvent revendiquer cette patience pour ce qui porte atteinte au Droit commun et aux compromis culturels reçus : neutralité de l'école, égalité des sexes, respect de la liberté des jeunes à contracter mariage, existence de jours fériés légaux liés à l'histoire d'une culture et qui ne peuvent proliférer au gré des nouveaux arrivants, etc.

C'est sans doute ici le moment de dire un mot sur la multiculturalité que certains organismes ecclésiastiques ou para-ecclésiastiques ont imprudemment et publiquement défendue quand la mode poussait dans ce sens. Il n'est certes pas exclu de constituer une société multiculturelle, voire plurilinguistique; les exemples ne manquent pas qui ne sont pas toujours édifiants mais qui quelquefois réussissent très bien. Toutefois, une telle **conversion des mentalités** ne peut pas convenir à toutes les cultures et nous savons que l'Ancien Testament l'a refusée; par ailleurs elle ne peut advenir que par le choix libre et éclairé des citoyens qui se prononcent massivement dans ce sens; elle ne doit en aucun cas être imposée à un pays par le poids d'une situation de fait ou comme conséquence de sa volonté d'accueil de l'étranger. Parler publiquement dans le sens d'une **société multiculturelle** réveillerait involontairement d'archaïques craintes et fabriquerait donc indirectement de la xénophobie; il n'est pas certain que l'Église ait à prendre ce risque.

3. Un unique Droit .

Je l'ai déjà dit, mais la chose est importante : un seul Droit s'impose au citoyen et au résident étranger.

L'Église ne peut relâcher son attention sur ce plan : elle est interpellée par une Parole scripturaire qui tolère assez mal les discriminations législatives vis-à-vis des résidents étrangers, mais aussi une discrimination de fait quant à leur liberté de travailler, de se déplacer à leur gré sur le territoire, de célébrer leurs cultes respectifs, de s'assembler pour s'entraider, de garder entre eux leurs langues et leurs traditions, etc.

Cet unique Droit devrait être étendu au problème des expulsions : il est compréhensible qu'un État pose des exigences linguistiques préalables, attende un bilan de santé, exige un cahier judiciaire vierge, etc, avant d'autoriser un étranger à venir résider longuement, voire définitivement, sur son territoire. Mais dès que ce statut est accordé, une seule et même législation s'impose à tous qui devrait interdire les expulsions faisant suite à des délits ou même à des crimes. Une barrière peut être légalement posée à l'accueil; mais celui-ci, une fois octroyé, peut être revendiqué par l'accueilli comme un acte portant des effets inaliénables. En effet, l'expulsion du résident étranger permanent qui fait suite à un délit ou à un crime déroge au Droit commun et ne peut être soutenu par l'Église.

Un seul Droit donc devrait régir un pays, Droit qui protège en premier lieu le résident étranger contre les abus des majorités indigènes, mais Droit qui protège aussi ces dernières contre une abondance et une diversité de pratiques qui ne pourraient que conduire une société au chaos. Une chose est le statut de ceux qui sont provisoirement accueillis dans un pays (diplomates, touristes, etc) qui peuvent et doivent conserver leurs Droits respectifs; autre chose est celui du résident étranger qui ne peut revendiquer longtemps en la matière une situation d'exception.

Dans le même sens, il n'est pas possible, sauf cas extrême où une injustice patente est observée, que l'Église se rende complice d'une situation illégale et clandestine. Vivant elle-même dans un statut de *paroikos*, elle est exhortée par tout le Nouveau Testament à vivre dans le respect des lois du pays qui l'accueille; il n'y a aucune raison que son attitude envers les résidents étrangers soit différente. Soucieuse de l'équilibre du « règne du monde », elle sait qu'aucun État ne peut assumer longtemps ces situations clandestines sans se dissoudre, pour le plus grand malheur de ses pauvres qui sont toujours en première ligne quand il s'agit de payer le prix du désordre; l'Église ne peut exiger de lui qu'il anticipe un Royaume de Dieu qui ne fait pas et ne doit pas faire partie de son programme.

En agissant ainsi, la communauté ecclésiastique participe à une double protection : celle des résidents étrangers qui pourraient être victimes de réactions racistes si les équilibres étaient rompus, celles des citoyens du pays qui ne sont pas moins estimables et qui ne peuvent voir se multiplier en leur sein les situations clandestines sans que les plus faibles d'entre eux ne soient menacés par la prolifération de ce type de précarité.

Dans le même sens, le résident étranger doit être exhorté à la patience politique. Nous avons vu la résistance d'Israël à confier le pouvoir à ses résidents étrangers (Deutéronome 17/14-15). Il est nécessaire en effet, pour obtenir ce droit, d'avoir tissé des liens de solidarité sans failles avec son nouveau pays, de se

sentir lié à lui au point de lui rester attaché dans ses moments de fragilité et de danger. On ne peut contribuer à prendre des décisions politico-économiques et garder la liberté d'aller ailleurs si les conséquences de celles-ci s'avéraient onéreuses. Interpellée par le texte du Deutéronome, il n'est pas utile pour l'Église « d'en faire plus » et de répéter des prises de positions qui ne sont pas exemptes de motivations politiques complexes et peu claires.

4. Le projet

J'ai longuement insisté sur le fait que le statut du résident étranger et celui des chrétiens était analogiquement comparables, le terme de *paroikos* les caractérisant tous les deux. Pourtant il y a une limite à cette analogie : le résident étranger n'est que provisoirement un *paroikos* dans son pays d'accueil, la vision d'Ezéchiél appelant à sa totale intégration. Inversement, les chrétiens sont et seront des « résidents étrangers », quelques soient leurs patries terrestres, jusqu'au plein établissement du Règne de Dieu.

C'est pourquoi il faut nuancer les affirmations ci-dessus : patience de l'accueillant, patience de l'accueilli ! Certes ! Mais patience limitée car l'Ancien Testament désigne le projet : intégration du résident étranger qui peut et doit avoir part à l'héritage, au partage des responsabilités et des richesses dès que, une génération ayant passé et des enfants étant nés, la preuve sera faite que son désir est réellement de devenir un citoyen de ce pays. L'ORIGINERACIALEDIFFÉRENTEN'EST EN RIEN UN OBSTACLE : S'IL EST COMPRÉHENSIBLE D'EREFUSER UNESOCIÉTÉMULTICULTURELLE, IL EST INACCEPTABLE, ET L'ÉGLISE NE PEUT QU'ENTÉMOIGNER, D'EREFUSER UNESOCIÉTÉMULTIRACIALE.

C'est sans doute ici qu'il faut dire un mot sur l'éternel débat autour du code de la nationalité : DROIT DU SANG qui réserve la pleine citoyenneté à qui peut justifier d'un lien familial avec les habitants du pays ? DROIT DU SOL qui offre cette pleine citoyenneté à qui est né sur le territoire du pays, quelque soit la nationalité de sa famille d'origine ? À n'en pas douter, c'est cette dernière réponse qui est préférée par l'Ancien Testament, en particulier par Ezéchiél 47/22.

Ce principe est tellement important et scripturairement fondé qu'il me paraît important de ne pas gâcher ses chances en le dénaturant par des exagérations qui le faussent :

— Dans notre texte prophétique, il s'agit manifestement d'un droit pour qui est né sur le sol du pays et qui est issu de parents dont l'intention était clairement celle d'y faire souche. L'étendre à celui qui est né accidentellement au cours d'un voyage touristique, pour ne prendre qu'un exemple, conduit à ridiculiser une disposition qui mérite mieux.

— De la même manière, un tel droit implique que les géniteurs soient régulièrement et légalement présents sur le sol d'accueil. C'est un point précis de notre droit que nul ne peut bénéficier d'un acte illégal (on ne peut hériter de quelqu'un que l'on a assassiné); il n'est pas sage de déroger à cette règle car nul n'a intérêt, les résidents étrangers y compris, à transformer la violation de la loi en droits acquis, l'équilibre et l'équité de la vie sociale n'y résisteraient pas !

— Par ailleurs, il n'est pas psychologiquement sain pour un enfant d'être mis au monde puis utilisé pour détourner une loi; il n'est pas sûr que l'Église doive couvrir par sa parole une telle tricherie; on peut d'ailleurs tenir le même raisonnement pour les mariages blancs.

L'Église souhaite un monde paisible et cohérent où la prédication de l'Évangile soit audible; elle veut servir le résident étranger sans créer des résistances xénophobes ni couvrir l'illégalité (sauf cas d'urgence ou d'injustice flagrante); elle sait que le droit du sol appartient à la tradition vétéro-testamentaire; elle souhaite donc son maintien. Elle veut donc le rappeler sans cesse sans qu'il lui soit utile d'être maximaliste en la matière et de vivre dans la peur d'être débordée démagogiquement par « plus généreux » qu'elle, du moins dans l'apparence des propos !

Dans tous les cas, une règle ultime est donnée à la communauté croyante par le ministère d'Ezéchiél : servir les résidents étrangers dans l'espérance qu'ils ne le seront bientôt plus. C'est dans cette optique que l'Église cherche à diminuer la tension en prêchant la patience mutuelle et le respect des rythmes vitaux, qu'elle met en place des institutions d'accueil et de partage, qu'elle désigne les chemins humainement possibles, loin des peurs et des rejets archaïques, mais aussi loin des « trop plein » démagogiques.

Cette tâche ne s'arrêtera jamais car les hommes ne cesseront jamais de se déplacer, de se rencontrer, de se détester mais aussi de s'accueillir : une vague migratoire intégrée ne clôt pas le processus mais fait de la place pour la suivante. Seule l'Église est appelée à la non intégration car, envoyée par celui qui s'est désigné comme étranger, elle ne peut que se maintenir dans la proximité et dans la distance, témoignant d'une Parole à la fois Même et Autre, renvoyant à un Dieu qui s'est rendu étranger parmi les dieux de la terre.

Paragraphe 2 L'Église et les dieux étrangers

Dans ce chapitre, nous nous sommes jusqu'ici cantonnés au débat éthique. Or, nous l'avons vu en son temps, c'est le problème religieux qui, en Israël, a fait basculer dans l'inacceptable le mécanisme bien huilé de l'accueil des résidents étrangers. La question se pose-t-elle aujourd'hui pour nous dans les mêmes termes ?

Il est un fait que le phénomène migratoire qui nous occupe, à la différence de ceux d'hier et d'avant-hier, se caractérise aussi par l'arrivée massive sur notre sol de pratiques religieuses jusqu'ici marginales. L'Islam en est un exemple qui, par l'immigration plus que par l'adhésion de nouveaux membres, est devenue la deuxième religion de France.

On sait qu'en Israël, malgré une législation très favorable aux résidents étrangers, le refus des lieux de culte consacrés à d'autres dieux était la règle, ainsi qu'un appel à ne pactiser en rien avec les pratiques païennes.

La situation a changé considérablement avec le Nouveau Testament : certes les chrétiens sont mis en garde contre tout syncrétisme; mais aucun appel ne retentit pour essayer de faire interdire quelque culte païen que ce soit : on ne parle que sur la prédication de l'Évangile pour déposséder les idoles de leur pouvoir. C'est que l'Israélite était certes comparable à un « résident étranger »; mais ce qualificatif décrivait surtout son rapport spirituel à Dieu et non son lien à un pays qui était devenu le sien. L'Église néo-testamentaire, au contraire, se sent certes « résidente étrangère » vis-à-vis de Dieu, mais tout autant à l'intérieur de quelque structure politique que ce soit. Elle ne fait donc valoir aucun droit à l'exclusivité, se contentant de réclamer le minimum d'existence qui ne mette pas en péril son identité (refus de l'obligation d'adorer l'empereur comme dieu); elle sait que cette réclamation minimale peut lui être refusée, ce qui l'obligerait à confesser sa foi dans le martyre; bien des textes exhortent les fidèles à s'y préparer.

Nous ne sommes pas dans une situation qualitativement très différente. On pourrait certes objecter que la République, à la différence de l'empire, ne soutient aucun culte et n'en exige aucun. Mais nous savons que cette affirmation est superficielle, que l'État a des valeurs, une idée de ce qu'est l'homme, et qu'il entend les faire valoir en particulier à l'école; d'une certaine manière, ces valeurs ne sont pas religieusement neutres. Autrement dit, le pacte laïque, qui règne explicitement en France mais implicitement dans d'autres pays européens, est un compromis qui, dans son essence, n'est pas très différent de celui que l'Église était prête à vivre dans le cadre de l'empire romain; il s'ensuit que le Nouveau Testament peut et doit éclairer notre attitude.

C'est dans ce contexte que la question qui nous préoccupe doit être posée.

1. La dimension « étrangère » du Père de Jésus-Christ

L'État ne reconnaît aucun culte; il les protège tous dans la mesure où ils sont compatibles avec les grandes idéologies qui sous-tendent sa vie. Affirmation théorique certes que l'histoire a montré intenable, mais affirmation qui fait pacte et qui permet la vie en commun. Comment les grands monothéismes peuvent-ils assumer cette tolérance mutuelle alors qu'ils confessent l'exclusivité de leurs messages respectifs ?

Il faut oser le dire ici, contre tous les appels au relativisme et contre toutes les pensées molles qui sont avides de synthèses rapides : le simple examen scientifique des textes montre qu'il n'y a aucune commune mesure entre le Père de Jésus et Allah par exemple. Le premier s'inscrit dans une structure de finitude, se donne à connaître comme une parole fragile dans le monde, se révèle dans la complexité de ses relations internes avec le Fils et l'Esprit; le second se présente comme la figure exemplaire du théisme et donc de la toute-puissance. Dans le même sens, il ne peut y avoir qu'une confusion sur les noms entre d'une part le Christ du Nouveau Testament dont la croix constitue le lieu par excellence où se révèle son identité et, d'autre part, le Christ du Coran qui, par définition, est épargné par la mort car il ne peut pas et ne doit pas mourir. L'une de ces figures ne peut être la préparation de l'autre, a fortiori identifiable à l'autre. A moins de basculer dans l'illogisme le plus total, on ne peut que poser l'exclusion mutuelle. Au-delà de cette exemple, on pourrait étendre la démonstration aux autres courants religieux.

En réalité, cela ne peut nous étonner et il importe de renverser les termes du débat : dans notre État, comme dans tous les États, ce ne sont pas les dieux des immigrants qui sont étrangers car ils ont tous droit de cité dans un pays de liberté; C'EST LE DIEU DE JÉSUS-CHRIST QUI SEREND ÉTRANGER À TOUT CE QUE L'HUMANITÉ A APPELÉ ET APPELLE « DIEU ». Autrement dit, le Dieu du Nouveau Testament ne peut apparaître que comme « folie » aux sages de ce monde et « scandale » pour tous les esprits religieux

de cette terre. Il n'est donc pas question de contester la présence légitime de quelque culte que ce soit mais d'admettre qu'aucun compromis n'est possible sur le plan du Dieu confessé et adoré avec les diverses formes de la vie religieuse. L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER QUI APPARTIENT À LA RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE DE L'ÉGLISE NE SAURAIT IMPLIQUER L'ACCUEIL DE SES DIEUX PAR LES CHRÉTIENS. Le Père de Jésus-Christ n'appartient pas à la « race des dieux » ; ce qui signifie qu'il ne ressemble à aucun d'entre eux mais aussi qu'il n'est en concurrence avec aucun d'entre eux ! Face aux dieux de cette terre et aux dieux des immigrés, le chrétien ne peut que se dire athée (*a-théos*, sans dieu) : il ne rend de culte à aucun dieu car celui que le Seigneur désigne comme « Père » échappe à cette désignation commune.

Si l'on quitte la figure de Dieu pour nous pencher sur la question du salut, le Nouveau Testament pose avec force qu'il n'y a pas d'autre nom que le Christ par lequel les hommes peuvent être sauvés. Les textes abondent tellement dans ce sens qu'il n'est pas utile de poursuivre la démonstration. **Quiconque croit pouvoir attribuer une dimension sotériologique à d'autres cultes ne se tient plus sur le sol du Nouveau Testament mais se fonde sur son propre désir et sur son propre raisonnement discursif.** Cette affirmation semble appeler l'Église à ne jamais cesser d'annoncer l'Évangile à toutes les nations comme à tous les êtres humains. Aucun souci de coexistence, de partage du sol et des richesses, aucun respect de l'unicité et de l'altérité de l'autre étranger ne peut mettre fin au devoir d'évangélisation qui a été exigé de la communauté chrétienne.

Cela signifie, ici encore, que L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER QUI APPARTIENT À LA RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE DE L'ÉGLISE NE SAURAIT ENTRAÎNER LA RECONNAISSANCE PAR LES CHRÉTIENS D'AUCUN AUTRE CHEMIN POSSIBLE POUR CONDUIRE À LA RÉCONCILIATION AVEC LE PÈRE DE JÉSUS-CHRIST.

2. Tolérance et conviction

Ces affirmations massives que nous venons d'émettre nous conduisent-elles à l'intolérance ? Nous mènent-elles à des situations de retrait proches de celles qu'occupent certaines sectes ? Pourraient-elles nous conduire jusqu'à jouer au maximum de nos positions acquises pour limiter la liberté d'expression de certains cultes ? Seule une nouvelle étape de la réflexion théologique nous sortira de cette apparente impasse et nous permettra de relier ensemble « tolérance » et « conviction » grâce à la relecture des Écritures opérées par Martin Luther.

Le réformateur est habité par une certitude inébranlable : il n'y a qu'un seul chemin de salut qui passe par la croix du Christ ; celui-ci ne peut être déchiffré que dans les Écritures Saintes. Voilà qui devrait ouvrir la porte à l'intolérance ; et pourtant il n'en fut rien !

C'est que d'abord le Réformateur travaille fortement le concept de « foi ». Prenant à contre-pied la vieille compréhension scolastique, il refuse d'en faire une « adhésion à un credo », adhésion qui ne pourrait aboutir qu'à un « savoir sur Dieu » opposable à des tiers. Pour Luther, la foi est rencontre existentielle : elle est « foi de Christ », c'est-à-dire venue du Christ à l'homme ; elle « foi de l'homme », venue de l'homme à Christ dans un mouvement de réponse. Du même coup la foi est comparable (mais certes pas identique) à une rencontre amoureuse : elle ouvre sur une certitude inébranlable mais ne débouche pas sur un savoir opposable voire imposable à d'autres hommes.

Le croyant doit alors témoigner, dire « viens et vois » à celui qui ne partage pas ses convictions ; mais il ne peut lui reprocher de ne pas croire, pas plus qu'on ne peut reprocher à quelqu'un de ne pas tomber amoureux de la plus jolie fille du monde ! Dans ce contexte de pensée, il est donc inévitable que conviction et tolérance fonctionnent ensemble.

Poursuivant sa réflexion dans un écrit de 1523, intitulé « De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit », le Réformateur commence par poser la nécessité d'une organisation étatique pour que le monde ne retourne pas au chaos. Très vite cependant il en esquisse les limites et EXCLUT TOTALEMENT L'INTERVENTION DE CET ÉTAT DANS L'ORDRE DE LA CONSCIENCE : « Le pouvoir temporel possède des lois qui ne concernent que les corps et les biens et tout ce qu'il y a sur terre de choses externes. Quant aux consciences, Dieu ne peut ni ne veut laisser à personne d'autre qu'à lui-même le droit de les gouverner ».

— Faire pression sur un homme pour obliger quelqu'un à croire c'est réduire la foi à une « adhésion intellectuelle » qui ne peut que passer à côté de la vraie foi qui sauve, celle qui est de l'ordre d'une rencontre. Laisser imaginer à quelqu'un qu'on peut être sauvé par une adhésion externe, c'est le tromper ! La foi qui sauve, dans la mesure où elle est rencontre du Christ, ne peut être que don de Dieu. « Personne ne peut ni ne doit donner des ordres à la conscience s'il n'est à même de lui montrer le chemin du ciel. Or cela aucun homme ne peut le faire mais Dieu seul. C'est pourquoi, dans les choses qui touchent au salut de l'homme, il ne peut enseigner ni accepter rien d'autre que la Parole de Dieu ».

— La foi étant rencontre quasi amoureuse, — on y revient toujours —, elle n'a de sens que si elle est libre : « D'ailleurs chacun court son propre risque en choisissant sa manière de croire

et chacun doit veiller à ce que sa foi soit correcte. [...] Car la foi est une œuvre libre et on ne peut y forcer personne ».

La foi peut donc se préparer par le témoignage des croyants, la prédication de l'Évangile, le travail scientifique de la théologie, etc. Mais entre cette préparation et la conversion de foi, il y a le saut qualitatif de la rencontre qui a lieu ou qui n'a pas lieu. Une telle approche ne peut ouvrir que sur la tolérance et la radicale non-violence vis-à-vis des tiers; sans que cette ouverture du chrétien aux autres n'implique la relativisation de sa propre foi ni même sa suspension provisoire : conviction et tolérance vont ensemble !

C'est sur cette base que la réflexion a été reprise au XIX^e siècle par nos Église; elle a largement fait basculer le protestantisme dans le camp de la démocratie et de la laïcité. Ce que Luther n'avait pu clairement analyser dans son contexte culturel, c'est que la tolérance n'impliquait pas que les consciences individuelles, mais aussi le droit de se réunir entre frères, de communiquer ses convictions, mais encore de changer d'Église, voire de religion, quand se modifient les expériences religieuses, etc. Une tolérance qui n'ouvre pas sur une mobilisation pour la liberté des cultes, de tous les cultes, ne peut prétendre se situer dans la dynamique ouverte par la Réforme, l'une des mères de la démocratie moderne.

3. *L'Église dans l'État démocratique et laïque*

L'Église ayant voulu un État démocratique et laïque, elle ne peut qu'en jouer le jeu dans la légalité mais aussi dans l'humour. Elle comprend bien que la structure socio-politique la considère comme une association religieuse parmi d'autres et qu'elle n'a pas à prendre en compte la conviction évangélique que le Père de Jésus-Christ est totalement étranger à ce que les hommes appellent « dieu ».

Dans ce compromis, que déjà les auteurs du Nouveau Testament vivaient dans l'empire romain, elle accepte volontiers les relations de convivialité avec les autres religions, les éventuels fronts communs sur des problèmes précis mais limités, l'égalité de droits et de devoirs pour ce qui concerne la place à la télévision, dans la presse, dans les cérémonies, etc. Le fait que ces religions soient récentes dans le pays et importés par les résidents étrangers ne lui pose aucun problème particulier car elle tient, plus que tout, à ce qu'un Droit unique régisse la totalité des habitants de l'État, qu'ils soient citoyens ou résidents étrangers.

Toutefois, cette convivialité n'appelle l'Église à aucun compromis sur le plan théologique. Elle sait que « les dieux » sont opposés à l'Évangile, qu'ils ne travaillent pas à la libération et au salut des hommes mais à leur capture. Pour le Seigneur dont parle la Bible, « les dieux » appartiennent à l'ordre du péché, à l'effort des hommes pour se fabriquer une identité au lieu de la recevoir gratuitement par la foi en Christ. C'est pourquoi, et en ce qui me concerne, je crois qu'il y a offense au Seigneur à dépasser la politesse dans les relations interreligieuses : les chrétiens ne peuvent laisser croire que les autres « dieux » ont un air de parenté avec le Père de Jésus-Christ; il n'ont pas à contribuer activement à la création de lieux de cultes pour eux, encore moins à les héberger. Une chose est le rapport de l'Église et de l'État ainsi que les compromis qui s'imposent en fonction de ce que cet État peut comprendre; autre chose est le rapport de l'Église avec les « dieux », rapport qui, sur une base évangélique, ne peut être que de refus.

Le syncrétisme religieux qui s'est mis en place en Israël et qui a contribué à détériorer les rapports des hébreux avec les résidents étrangers s'est enraciné dans l'affaiblissement de la réflexion théologique : comment assumer le passage d'un état nomades à un état sédentaire et vivre d'une agriculture où différents dieux locaux s'étaient depuis longtemps spécialisés dans la venue de la pluie, la fécondité des troupeaux, l'étendue de la moisson ? Comment dire à la fois l'universalité du Seigneur Yahvé et sa révélation dans la singularité d'une histoire ? Bien d'autres questions se posaient encore.

Un défi comparable nous est lancé aujourd'hui : les dieux étrangers deviennent proches par les phénomènes migratoires mais aussi par le raccourcissement des distances dues aux moyens d'information. Plus que jamais, si l'on veut préserver la spécificité de la foi évangélique, il importe d'affiner l'exégèse, de réfléchir théologiquement sur les différences radicales qui existent entre d'une part les « dieux » de cette terre et, d'autre part, le Père de Jésus-Christ qui se donne comme un non-dieu : structure de parole et non de puissance, chemin d'incarnation et non de distanciation quantitative, etc. Aujourd'hui, l'exigence prophétique d'éradiquer les « dieux étrangers » du temple de Jérusalem et du pays d'Israël prend une nouvelle forme : affiner la prédication et le travail théologique pour que les différences et les spécificités apparaissent en clarté et que les fidèles de nos Églises ne soient pas capturés par les approximations religieuses syncrétistes.

L'Église, de par son statut de *paroikos*, est appelée à servir les pauvres, y compris et surtout les résidents étrangers ! Qu'auraient à gagner ces derniers si elle perdait son âme dans ce service ? Il ne faut en effet pas confondre les lieux et les fonctions : si l'Église peut recevoir ponctuellement la tâche de rappeler la loi à l'État et de s'inscrire alors dans les structures de celui-ci comme une « religion parmi d'autres », elle a surtout la fonction principale de porter le monde dans la louange et dans la prière ainsi que de témoigner de l'Évangile du salut. Si elle ne résistait pas à une dissolution dans le « religieux » par sa spiritualité mais aussi par son effort de réflexion, l'Église ne pourrait plus donner au résident étranger la plus grande preuve d'amour auquel il a droit selon les Écritures : s'entendre proclamer l'Évangile, pouvoir rencontrer le Christ et être associé à la communauté croyante où aucune discrimination culturelle et raciale n'a de place ?

CONCLUSION

L'Église au service des résidents étrangers ! On en a beaucoup parlé dans ces chapitres et peut-être aurait-on pu insister encore davantage. Pourtant ce serait passer à côté de la réalité spirituelle du phénomène que d'en rester à cette lecture unilatérale, comme si ces résidents étrangers étaient condamnés à rester les débiteurs de l'Église. En réalité, il n'en est rien et la réciproque doit être prise en compte, surtout quand on se remémore de nombreux passages bibliques étudiés plus haut.

En effet, bien qu'Israël puis l'Église soient scripturairement définis comme *paroikos*, le temps qui passe a tendance à leur faire oublier cette réalité. L'histoire est là qui nous montre les désastres politiques et spirituels produits par une Église qui s'est si bien installée qu'elle a fini par se prendre pour une réalité de ce monde, pour un pouvoir parmi les pouvoirs, quand ce n'est pas pour le pouvoir suprême de la terre.

Devant ce risque, la présence autour d'elle des résidents étrangers, auprès de qui les chrétiens se sentent appelés à une présence particulière, font effet de sonnette d'alarme. Le lecteur de la Bible ne peut pas ne pas se souvenir que si le terme de *paroikos* désigne la place du fidèle devant Dieu et dans le pays qu'il habite, il désignait aussi en Israël l'immigré en séjour dans l'attente de sa pleine intégration dans le peuple et sur la terre de Dieu. Dès lors, de manière indirecte et involontaire certes, le résident étranger fonctionne comme appel de Dieu, invitation adressée à l'Église à ne pas s'installer, à ne pas occuper une place de pouvoir, à rester dans l'attente du Royaume.

Paroikos, les chrétiens le sont devant Dieu car ils n'ont aucune œuvre à faire valoir qui leur aurait mérité ce statut de fils. Ils sont sauvés par la seule foi du Christ, rassemblés par le seul appel du Père, illuminés par la seule bonté de l'Esprit.

Paroikos, les chrétiens le sont devant les hommes et devant l'État car, ici non plus, ils n'ont rien à prouver, y compris par leur service des pauvres et des résidents étrangers, service qu'ils font « pour rien » puisqu'ils ont été sauvés « pour rien ». Voilà qui devrait libérer l'Église de l'angoisse de manquer le dernier train à la mode, d'oublier la « bonne » proclamation publique, de s'inscrire dans le « politiquement correct ». Ce statut de *paroikos* fait du chrétien un homme libre, capable de servir les pauvres en dehors de toute idéologie, les pauvres qui viennent de l'étranger mais aussi les ceux qui habitent le pays et qui ont tant de mal à accueillir les différences.

Miracle des mots, mais aussi miracle de l'Esprit qui fait briller les termes des Écritures : voici que les résidents étrangers qui ont vocation à être servis par l'Église deviennent serviteurs de celle-ci en lui rappelant, sans le savoir peut-être, sa place, sa fragilité, sa dimension provisoire, la distance qu'elle doit prendre vis-à-vis de tout pouvoir, le fait qu'elle a reçu son nom par grâce et qu'elle n'a pas à se faire un nom par le service des plus pauvres.

Dès lors, l'Église ne peut que se recentrer dans son culte où elle intercède certes pour les immigrants et ceux qui ont charge de les accueillir; mais aussi où elle loue pour leur présence qui, sans cesse, lui rappellent sa condition et la ramènent sur des chemins de plus grande fidélité.